



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MARDI 4 OCTOBRE 2022**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.
1. CONSEIL MUNICIPAL – Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Chantal BOULOUX – 7^{ème} adjointe
 2. CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des délégués du conseil municipal - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 3. CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un représentant du Conseil municipal - Association Fleurissement Dinan-Léhon
 4. URBANISME – Site patrimonial remarquable de Dinan Agglomération – Proposition de périmètre – Consultation de la Commune nouvelle de Dinan
 5. FINANCES – Budget général et budgets annexes – Décision modificative
 6. FINANCES – Budget Ville 2022 – Mise à jour de programme AP-CP
 7. FINANCES – Contrat de territoire 2022-2027 – Demande de subvention pour les travaux du rempart – Front nord
 8. FINANCES - ASSOCIATIONS - Budget Ville 2022 - Attribution de subventions à des associations
 9. AFFAIRES JURIDIQUES – IMMOBILIERES – Echanges de parcelles entre la Ville et Néotoa – Résidence des Petites Landes
 10. ~~AFFAIRES JURIDIQUES – IMMOBILIERES – Procédure d'état d'abandon manifeste –~~
~~Approbation du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée~~
~~section AH n°222 sise 11 rue du Petit Fort 22100 DINAN – REPORT~~
 11. CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. (Arts Mode Créativité Spectacles) pour l'organisation du Festival International des Créateurs de Mode

12. RESSOURCES HUMAINES – Retrait d'une délibération
13. RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une IFSE spécifique Insalubrité
14. RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance statutaire
15. RESSOURCES HUMAINES – Recours au service civique
16. RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,
Le 28 septembre 2022,

Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre

Sur convocation en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Christine MASSART, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Maxime SACHET (à partir de l'affaire n°4), Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Chantal BOULOUX (pouvoir à Didier LECHIEN), Cécile PARIS (pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Guy BADOUAL), Maxime SACHET (pouvoir à Olivier BOBIGEAT jusqu'à l'affaire n°3), Laurence LE DUBLAYO (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*
**

Didier LECHIEN

Est-ce que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022 appelle des observations de votre part ? Etant précisé que vous aurez constaté que désormais il y a une petite modification puisque la loi engagement et proximité a modifié les règles concernant l'adoption des relevés de décision / procès-verbaux, appelez ça comme vous voulez, des conseils municipaux. Donc désormais nous adopterons à chaque conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente. Voilà, est-ce qu'il y a des observations de votre part ? Ceci vaut pour toutes les instances des collectivités territoriales. Je n'en vois pas très bien je vous remercie.

Une modification de l'ordre du jour, l'affaire numéro 10 est retirée, elle sera étudiée lors d'une prochaine séance de notre conseil municipal.

L'ordre du jour appelle donc l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de Madame Chantal Bouloux, qui en raison de la loi sur le cumul des mandats et du fait qu'elle soit devenue députée, ne peut donc rester adjointe au maire, même si elle reste comme elle l'a précisé précédemment conseillère municipale. Elle ne peut bien évidemment pas être là ce soir puisqu'elle fait sa rentrée à l'Assemblée Nationale aujourd'hui puisque c'est la première séance depuis son installation à l'Assemblée.

AFFAIRE N°1 - CONSEIL MUNICIPAL – Election d'une adjointe suite à la démission de Mme Chantal BOULOUX – 7^{ème} adjointe

Rapporteur : Didier LECHIEN

Mme Chantal BOULOUX a transmis sa démission de ses fonctions d'adjointe à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Monsieur le Maire a notifié à Mme Chantal BOULOUX, l'arrêté Préfectoral portant acceptation de la démission.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

En application des articles L2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette adjointe nouvellement élue prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

*

**

Christine MASSART est la seule candidate.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.
David BRUNET et Charles HOUZE passent l'urne et procèdent au dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 34
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 31

Christine MASSART est élue par 31 voix.
Elle est immédiatement installée.

Didier LECHIEN présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Il nous faut élire une nouvelle adjointe suite donc à la démission de Madame Bouloux. Pour ce qui est de la majorité, je vous propose la candidature de Christine Massart au poste d'adjointe en charge de la Prévention. C'est à dire que Christine conservera, si elle était bien évidemment élue le CLSPD, elle prendra aussi en charge les questions d'errance, le suivi du centre d'hébergement d'urgence, la question des migrants, la santé, le suivi de la question de la maison pluridisciplinaire de santé, ... les problèmes de prévention pris dans leur sens le plus large. A la fois bien sûr les dossiers dont elle avait la charge jusqu'à présent mais aussi ceux qui touchent la santé, ceux qui touchent l'action sociale, ceux qui touchent l'insertion tout en faisant attention aux compétences des uns et des autres. Je n'oublie pas non plus le suivi des personnes vulnérables qui sera aussi de la responsabilité de Christine si elle est élue ce soir adjointe en charge de la Prévention. La question du CCAS sera réglée par le conseil d'administration du CCAS puisque je vous rappelle que le président est le maire, de droit, et que la vice-présidente déléguée devra être élue par le conseil

d'administration du CCAS. Voilà y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. C'est une élection au scrutin secret, donc vous avez devant vous des bulletins.

Je vais demander à Charles Houzé et à David Brunet de faire le dépouillement. Ils vont passer parmi nous pour recueillir les bulletins. Joris Sanson-Cotinaux va faire l'appel et donc à chaque appel de votre nom vous glisserez votre bulletin dans l'urne. Je vous remercie. Tout le monde a voté très bien donc il doit y avoir 34 votants, il y a bien 34 bulletins.

Voici le résultat du vote donc sur 34 bulletins exprimés, nous avons 31 voix pour Christine Massart et trois votes blancs. Merci félicitations pour cette élection.

Christine MASSART

Merci Monsieur le Maire et merci à tous mes collègues.

Didier LECHIEN

Merci je vous informe aussi que j'ai nommé aussi Anne-Sophie Guillemot comme conseillère déléguée en charge du personnel, ce qui explique qu'elle rapportera tout à l'heure les affaires relatives aux personnel et aux ressources humaines. Voilà pour cette installation du conseil municipal.

AFFAIRE N°2 - CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des délégués du conseil municipal - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Didier LECHIEN

Jérémie MENARD ayant dernièrement fait part de son souhait de ne plus être délégué au CCAS, il convient de nommer un nouveau délégué du conseil municipal au sein de cette instance.

Les membres actuels (8) : Chantal BOULOUX, Lydie PATRY, Nathalie MALIDOR, Didier DERU, Christelle BOUVIER, Christine MASSART, Stella CORBES, ~~Jérémie MENAR.~~

Françoise DESPRES est candidate.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU et G. de MELLON) :

1. D'acter le caractère public du vote, comme prévu dans l'article L.2121-21 du CGCT.
2. De nommer Françoise DESPRES comme déléguée du conseil municipal et de valider la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS.

Didier LECHIEN présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Il nous faut aussi maintenant préciser la composition de deux conseils d'administration.

Le conseil d'administration du CCAS, Jérémy Ménard m'a en effet fait part de son souhait de quitter le conseil d'administration du CCAS. Je vous propose la candidature de Françoise Després pour le remplacer. Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Je propose que nous votions à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Cinq abstentions. Très bien merci.

AFFAIRE N°3 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un représentant du Conseil municipal - Association « Fleurissement Dinan-Léhon »

Rapporteur : Didier LECHIEN

Après deux années d'interruption, en raison du contexte sanitaire, le concours de fleurissement a pu de nouveau être organisé cette année sur la Commune nouvelle.

Ce concours de maisons et balcons fleuris était jusqu'à présent organisé par les élus et les services de la Ville, avec l'aide d'une équipe de bénévoles et la participation de Néotoa. L'organisation de ce concours demandait un investissement important des services municipaux et n'avait pas été revue depuis la création de la Commune nouvelle.

Après plusieurs réunions avec les différents participants, il a été décidé de simplifier le fonctionnement par la création d'une association qui assure l'organisation du concours. L'association « Fleurissement Dinan-Léhon » a donc été créée en février 2022. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Son siège social est fixé à l'Hôtel de Ville.

Cette association assure l'organisation du concours annuel Maisons et Balcons fleuris de la Commune nouvelle. Elle a également pour projet d'organiser des marchés aux plantes.

Il est prévu dans les statuts de l'association que le maire et le maire de la commune déléguée soient membres d'honneur. Ses statuts confèrent également le droit à la Ville d'être représentée par un conseiller municipal en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration.

Laurence LE DU-BLAYO est candidate.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU et G. de MELLON) de désigner Laurence LE DU-BLAYO pour représenter la Ville en qualité de membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association « Fleurissement Dinan-Léhon ».

Didier LECHIEN présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Il y a ensuite l'association de fleurissement, là aussi il nous faut désigner un représentant du conseil municipal donc il vous est proposé de désigner Laurence LE DU-BLAYO en sa qualité d'adjointe en charge des transitions pour représenter le conseil municipal au sein de cette association de fleurissement. Je vous propose aussi que nous votions à main levée. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? 5. Très bien je vous remercie il en est ainsi décidé.

Maxime SACHET rejoint l'assemblée (retard).

Didier LECHIEN

Parfait donc maintenant nous allons pouvoir entrer dans l'ordre du jour proprement dit, on va quitter les affaires d'installation du conseil municipal et aborder des affaires d'urbanisme et notamment parler du site patrimonial remarquable de Dinan Agglomération, puisque je vous rappelle que c'est une affaire qui est de la compétence de Dinan Agglomération au titre de sa

compétence Urbanisme, même si elle concerne deux communes parmi les 64 communes de Dinan agglomération à savoir la ville de Dinan et la ville de Lanvallay.

Il s'agit là de l'extension du périmètre, dans un deuxième temps nous aborderons j'espère dans les années qui viennent, la révision du règlement du secteur sauvegardé. Cette fois-ci on est sur l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Je vais laisser la parole à Jacques Touminet qui a suivi ce dossier et ensuite monsieur Péchard au nom du cabinet interviendra pour vous présenter ce dossier sur l'extension du Site Patrimonial Remarquable et ensuite évidemment le débat sera ouvert. Jacques tu as la parole.

AFFAIRE N°4 - URBANISME - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - Proposition de périmètre - Consultation de la Commune nouvelle de Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de prescrire la mise en révision du Secteur Sauvegardé de Dinan approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016.

L'objectif consiste à réinterroger l'actuel périmètre du SPR de Dinan dont l'intérêt est avéré et de réfléchir à son élargissement au-delà des frontières communales en mettant au cœur du projet les patrimoines bâtis et non bâtis de la vallée de la Rance.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases :

- la première définit le nouveau périmètre du SPR,
- la deuxième élabore le ou les outils de gestion au sein du SPR.

Engagée en 2021, la première phase d'étude en vue d'une proposition de classement au titre des SPR s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire. Une concertation, six comités techniques et 4 comités de pilotage composés d'élus et de techniciens de Lanvallay, Dinan et Dinan Agglomération, des services de l'Etat (UDAP et DRAC) accompagnés du bureau d'étude ont été organisés pour permettre d'aboutir à une proposition de périmètre.

Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer d'étendre le périmètre existant sur les secteurs suivants :

- certaines franges du SPR existant,
- la rive droite de la Rance située sur la commune de Lanvallay et ses coteaux,
- les trois ponts franchissant la Rance jusqu'au vieux Léhon.

D'une surface existante de 90 Ha, le périmètre proposé passerait ainsi à environ 200 Ha.

Sur Dinan, il est proposé de prolonger le périmètre existant jusque Léhon en intégrant le chemin du halage, son coteau, la place d'Abstatt, la rue de l'Abbaye, l'allée du Château, la rue du Moulin aux Ducs, une partie du Quai du Val de Rance, les Monuments Historiques de Saint-Magloire et du Château auxquels s'ajoutent des secteurs bâtis de la rue Chateaubriand, de la rue Thiers, de la rue

Lecomte de Lisle, de la rue Saint-Malo, de la Promenade de la Fontaine des Eaux et du chemin de la Vigne (dit Allée de la Grande Vigne).

Le futur classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables constituera une reconnaissance d'un patrimoine architectural, urbain et paysager, mais permettra aussi une appropriation de ce patrimoine par les habitants et un engagement des communes et de l'agglomération à inscrire durablement la valorisation du patrimoine dans un projet de territoire. Les deux rives de la Rance situées dans le périmètre bénéficieront d'un document réglementaire unique de référence pour les habitants et d'un regard transversal de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets. Les propriétaires qui restaurent les immeubles dans le SPR pourront percevoir des subventions et des aides fiscales spécialement dédiées et particulièrement l'avantage fiscal « Malraux ».

Il est précisé que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et enquête publique et après accord de Dinan Agglomération, compétente depuis le 1er janvier 2017 sur le sujet.

*
* *

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-1, L631-2 et suivants, notamment l'article L632-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 portant sur la prescription de mise en révision du SPR de la commune de Dinan et de son extension sur la commune de Lanvallay ;

Vu l'avis du Comité Local du Site Patrimonial Remarquable en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la commune déléguée de Léhon en date du 7 septembre 2022 ;

Vu les échanges avec la Commission Transition Ecologique et Aménagement des 23 juin 2021, 11 novembre 2021, 22 juin 2022 et 14 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'émettre un avis favorable à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Jacques TOUMINET

Merci Monsieur le Maire. Effectivement c'est un dossier, je dirais important, et qui nous touche tous puisqu'on touche là au cœur de notre ville et de notre histoire quand on parle du SPR, site patrimonial remarquable. Je vais faire un petit peu d'histoire et ensuite nous avons la chance d'avoir avec nous Monsieur Péchard du cabinet K Urbain qui a mené toute l'étude de ce dossier. Je le laisserai évidemment intervenir pour présenter de façon encore plus précise plus technique ce dossier d'extension du SPR.

Le SPR date de 1996 donc ce n'est pas d'aujourd'hui mais c'est en 2019 que l'Agglomération a suscité l'intérêt des communes pour voir adapter le nouveau site patrimoine remarquable avec les configurations que vous connaissez maintenant, puisque c'était une réflexion aussi qui avait été engagée à Léhon historique, puisqu'on parlait d'AVAP Aire de Valorisation du Patrimoine. En 2018 il s'est trouvé encore un peu plus intéressant de raisonner justement sur un secteur qui soit un petit

peu élargi et ce secteur inclut Dinan maintenant avec sa face léhonnaise mais aussi le secteur de Lanvallay. En 2021, nous avons commencé cette étude-là, vous allez voir c'est une étude qui est quand même très précise, qui est très détaillée sur laquelle il y a eu énormément de consultations, de comités de pilotage, de comités techniques... La consultation de la population, des démarches pour bien s'imprégner de ce Site Patrimonial Remarquable et voir quelles étaient les évolutions et l'extension possibles. Donc je ne vais pas être plus long maintenant je vais laisser Monsieur Péchard exposer le déroulé de toute cette étude et on pourra reprendre évidemment les questions par la suite avec les évolutions de l'histoire récente c'est-à-dire les décisions qui ont été prises récemment notamment par Lanvallay. Je passe la parole à Monsieur Péchard.

Monsieur Péchard (cabinet k Urbain)

Merci Monsieur Touminet, bonsoir à tous.

Rodolphe Péchard, je suis urbaniste au sein d'un groupement pluridisciplinaire mandaté par Dinan agglomération, piloté par Elodie Baizeau que vous connaissez par ailleurs pour l'entretien de vos remparts, accompagné de l'agence Couasnon pour le volet paysager, du bureau d'études IDEAL pour l'aspect socio-économique et puis également par Chroniques conseil donc historien sur tout le volet historique bien évidemment. Je vais essayer de faire court ce soir pour vous présenter une étude qui a duré près de 1 an sur l'élaboration du diagnostic.

La proposition des périmètres et puis les premières concertations notamment avec le ministère, je parle de première puisqu' en effet le dossier vous est proposé pour avis avant d'être validé par le Conseil Communautaire de Dinan, puis présenté en commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour pouvoir revenir ensuite à l'échelle locale et que vous puissiez étudier les différents documents de gestion qui seront à réviser ou établir, créer à l'intérieur de ce SPR. Je vais revenir très précisément sur le déroulement et l'objet de l'étude et puis on finira bien évidemment par la proposition de périmètre étendu, périmètre étendu puisque la base est bien votre Site Patrimonial Remarquable de 1996 qui contient un secteur sauvegardé aussi appelé Plan de sauvegarde et de mise en valeur et qui régleme l'intérieur et l'extérieur de toutes les constructions protégées au sein de cette poche violacée que vous avez à l'écran.

Vous avez également au-delà du Site Patrimonial Remarquable ce qu'on appelle des abords de protection des Monuments historiques, c'est le cumul des grands cercles violets hachurés, que vous avez au-delà de ce SPR dans lequel s'applique l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, au-delà de tout règlement à l'instar de votre périmètre de votre Plan de sauvegarde et de mise en valeur de votre site patrimoine à remarquable.

Alors l'extension du site patrimonial c'est bien de poursuivre la conservation, la restauration et la réhabilitation de ce patrimoine, également de le mettre en valeur. On a beaucoup parlé avec l'inspecteur de protection mais également cette dimension de mise en valeur pour que ce patrimoine puisse correspondre aussi aux besoins d'aujourd'hui. La loi liberté de création de l'architecture et du patrimoine introduit, depuis juillet 2016, cette nouvelle nomenclature de sites patrimoniaux remarquables qui nous indique que l'on peut classer les villes villages ou quartier qui d'un point de vue historique architectural ou archéologique ont un intérêt public. Ce qui est important de noter également et dans cette proposition de périmètre pour répondre notamment aux objectifs que vous avez portés et à travers la délibération de prescription de Dinan Agglomération, on peut aussi classer les espaces ruraux et les paysages qui forment avec cet ensemble cohérent l'unité paysagère et patrimoniale de l'ensemble, pour contribuer à cette conservation. C'est pour ainsi dire reconnaître également toute la dimension des abords protégés qu'on a vu sur cette première diapo dans lequel s'exerce l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France. Donc vous le savez puisque vous avez cette connaissance du secteur sauvegardé. Le SPR génère donc un règlement commun sur l'intérieur et les externes des constructions mais la loi L4 propose donc depuis quelques années de faire cohabiter également les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine au sein du SPR, donc on pourrait très bien

obtenir un site patrimonial remarquable qui soit géré au titre d'un PSMV pour le code de l'urbanisme ou/ et au titre du plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, j'appellerai P20 qui lui ne va gérer que l'aspect extérieur des constructions en traitant des natures, de la volumétrie des teintes et des matériaux donc ils traitent des espaces bâtis et non bâtis mais sans rentrer à l'intérieur des constructions comme c'est le cas dans votre plan de sauvegarde et de mise en valeur lequel, bien évidemment, se substitue également aux abords de protection des Monuments historiques. L'ensemble, vous le savez, vous permet de profiter d'un dispositif d'aides pour la réhabilitation et la restauration et l'encouragement des travaux des propriétaires.

Alors, toute cette étude et la suite mais aussi toute la construction de l'extension du périmètre donne lieu également, à une concertation étroite avec l'architecte des bâtiments de France qui veille bien évidemment à cette cohérence du projet mais aussi a fait créer au sein de Dinan Agglomération une commission locale dédiée qu'on appelle commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR). Elle assure également le suivi des évolutions et donc là en l'occurrence de l'extension du SPR et par la suite mesure les effets du règlement et est compétente pour évaluer des adaptations mineures sur des demandes de travaux de permis de construire qui pourraient sortir du cadre du règlement. On arrête les choses à un instant T et la liberté de création et l'imagination créatrice fait son chemin et on peut très bien tomber sur des projets d'architectes ou autres qui font forme d'intégration paysagère dans ce site patrimonial remarquable et où le règlement n'aurait pas forcément prévu tous les tenants et les aboutissants. Donc au-delà de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, la commission locale du site patrimonial remarquable est compétente pour évaluer ces ajustements. Bien évidemment l'étude, le projet doit relayer les objectifs et les actions engagées pour l'aménagement urbain de la ville de Dinan et de Lanvallay. Je ne l'ai pas dit mais effectivement le SPR est conduit sur les communes de Dinan et Lanvallay, il s'agit bien d'une extension pour notamment reconnaître et faire de la vallée de la Rance un maillon commun finalement, associer le patrimoine remarquable, historiquement la vallée de la Rance étant l'origine même de l'installation de Dinan puis plus tard de Lanvallay. Et puis c'est également de permettre aux deux rives du port fluvial de disposer d'une réglementation commune puisqu'aujourd'hui le côté cotois est cadré par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et celui de Dinan par le PSMV. C'était aussi l'occasion de réviser votre plan de sauvegarde et de mise en valeur et puis de réinterroger le périmètre existant dans une dimension intercommunale étant donné que la compétence d'urbanisme et aménagement est désormais à l'intercommunalité. Donc je redresse tout simplement ce que vous avez évoqué en introduction Monsieur Touminet. On notera l'approbation en 1996 de votre PSMV, le projet de création d'un SPR appelé AVAP à l'époque sur la Petite Cité de Caractère de Léhon avant la fusion avec la commune nouvelle et le passage de compétences à Dinan Agglomération sur l'aménagement et l'espace communautaire puis un projet non abouti de révision du PSMV également sur Dinan, à la suite d'un premier bilan porté en 2015 qui a souligné l'intérêt de réviser ce document, puis en 2021 la prescription de l'étude d'extension du SPR. Alors toute cette phase d'analyse a fait l'objet d'une concertation, des sorties avec le Cotech, des ateliers d'élus, des commissions techniques dont certaines de pilotage, deux inspections de l'inspecteur des patrimoines du ministère de la Culture pour veiller à l'évolution puis aux propositions du dossier de l'extension puis deux commissions locales du Site Patrimonial Remarquable dont un avis favorable rendu récemment c'était début septembre le 6 septembre de mémoire.

Egalement dans le carcan de cette concertation, une médiation et une approche participative auprès des habitants puisqu'il a été proposé quatre réunions thématiques auprès d'eux, un recueil d'images également, récemment depuis le 17 septembre une exposition au SSIAP, l'édition d'un Focus qui résume, à peu près ce que je suis en train de vous présenter et notamment la partie diagnostic jusqu'à la partie prospective sans avoir exposé le résultat de périmètre qui a été présenté début septembre et puis la tenue de registres physiques et dématérialisés pour recueillir les remarques, observations et requêtes des habitants autour de ce projet.

En termes de calendrier, l'étude a démarré en juillet 2021. On avait promis huit mois de diagnostic, nous y sommes parvenus en mars 2022, pour conduire la prospective et donc la recherche de cette proposition de périmètre étendue jusqu'en juillet 2022 et nous en arrivons désormais à cette dernière phase de concertation et de consultation plus précisément, autour des différents avis recueillis auprès des conseils municipaux, de l'approbation auprès du Conseil Communautaire de Dinan puis je vous le disais de la Commission nationale du patrimoine d'architecture et puis ensuite le projet pourra être proposé à l'enquête publique. Il fera in fine l'objet d'un arrêté ministériel pour faire acte de sa création, ce qui vous permettra au sein de Dinan Agglomération de poursuivre sur l'élaboration du document de gestion. Proposer les grandes phases de cette consultation, vous voyez je le disais, avis favorable de la CSR le 6 septembre, un avis favorable au Conseil de la Commune délégué de Léhon en début septembre également, avis favorable du conseil municipal de excusez-moi, monsieur mais il y a une énorme coquille du conseil municipal de Lanvallay et non pas de Dinan le 4 octobre, c'est aujourd'hui pardon Lanvallay le 16 septembre j'avais l'impression de lire comme si vous avez déjà rendu votre avis pardonnez-moi, et une décision pour approbation donc en novembre 2022 pour Dinan agglomération, en espérant un arrêté le classement ministériel en 2023. Donc l'étude suit logiquement et normalement son cours.

Peut-être passer assez rapidement sur les étapes de diagnostic. Simplement quelques éléments et cartes clé sur la dimension historique qui a été relevée bien évidemment du 9ème jusqu'au 20ème siècle. Remarquez cette densité sur les lieux historiques encore présents sur la partie agglomérée, cette densité focalisée évidemment au sein de l'intramuros, légèrement à sa périphérie autour du port fluvial et aussi logiquement sur le village de Léhon. Cette densité qu'on va retrouver au fur et à mesure de toutes nos analyses finalement, qu'elles soient historiques ou paysagères, là on a même, alors c'est ce qui nous avait agréablement surpris le territoire de Dinan Lanvallay est très fortement boisé. Il y a un équilibre entre maillage végétal et parties bâties minérales au sein du territoire mais on retrouve cette densité autour évidemment de la vallée de la Rance, à travers les différents bosquets qui s'y trouvent et qui marquent fortement le paysage et je vous le disais qui jouent cet équilibre. Je crois qu'on le voit assez bien sur ce premier panorama. Cette densité qui se retrouve également dans le repérage des points de vue significatifs sur tous les lieux emblématiques qui forment le patrimoine, tous vos monuments historiques, les nombreux monuments historiques, c'est 76 monuments historiques sur cette partie du territoire. Donc un certain nombre de points de vue, ici on en a sélectionné près d'une vingtaine pour alimenter le futur observatoire photographique des paysages. On aurait pu également rapporter encore bien d'autres et notamment des points de vue très lointains comme on le voit sur le territoire de Lanvallay, le point de vue numéro 16 au nord-est. Quelques enjeux rapportés sur cette analyse paysagère, la protection des coteaux de la Rance et les vallées vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle et de l'étalement urbain, le maintien de la diversité des espaces et des sites naturels puisque c'est aussi porté dans des différents guides Sites et Cités de Caractère, Village d'art et d'histoire. Sur la qualité de la biodiversité comme élément de patrimoine également un autre enjeu qui avait été très fortement relevé notamment par les membres du Cotech, c'est l'attention à l'enrichissement et également pour le maintien des ouvertures visuelles sur ces monuments historiques. Les fameuses fenêtres paysagères qui ont été pointées à travers la vingtaine de points de vue que je vous ai listés précédemment et puis la promotion, le maintien parfois, la représentation de linéaire planté en milieu urbain. On l'a tous éprouvé cet été, le maintien des îlots de fraîcheur au sein de l'agglomération même pour se prémunir du réchauffement climatique. Sur la partie urbaine, une grosse analyse urbaine a été fournie alors qui alimentera notamment toute la partie réglementaire par la suite qui pourrait être proposée, qui est autant de support pour vos services à la compréhension notamment de la composition de cet espace urbanistique. Ces deux espaces urbains puisque là on a Dinan et Lanvallay qui sont somme toute un peu différents mais là encore on remarque encore une fois la densité au sein de l'intramuros qui s'étale logiquement vers le quartier de la gare. Si on reprend la carte napoléonienne de 1820, on aurait à peu près les mêmes

secteurs de mise en exergue sur le plan. C'était également le cas quand on recherche les logiques d'implantation à l'alignement en rapport avec la rue, avec l'espace public tout ce qui est violacé sur le plan illustré est implanté sur cette alignement donc forcément des fronts bâtis marqués. Un paysage urbain très cadré finalement par le bâti et ce qui forme et révèle les espaces que l'on aime à fréquenter dans la partie agglomérée. Là on le voit peut-être moins sur l'affichage mais également en continuité de ces implantations de bâti, à l'alignement énormément de murs de clôture qui marquent et qui font la continuité de ces alignements. Autant d'éléments remarquables à repérer et à veiller par la suite que ça soit d'ailleurs dans un site patrimonial remarquable ou dans un document de Plan Local d'Urbanisme et puis quelques enjeux à l'échelle urbaine, le rôle de typologie de quartier et leur enchaînement dans la lecture paysagère de la ville, la préservation de la silhouette de la ville également qui est très caractéristique de Dinan. Eviter les émergences au-delà des monuments historiques que l'on connaît déjà et qu'on remarque dans le paysage. Cette continuité de fronts bâtis qui forment la qualité paysagère urbaine de Dinan et une partie de Lanvallay et puis une qualité reconnue des franges du PSMV en vigueur. Il y a aussi énormément de choses qui se passent en frange, je vais y revenir dans la proposition.

Sur la partie architecturale, une vingtaine de typologies bâties distinguées, des édifices religieux à l'industriel, aux équipements en passant par les maisons agricoles, les demeures, les maisons commerçantes finalement vous avez sur votre territoire la quasi-totalité du catalogue des architectures patrimoniales. Ce n'est pas loin de 9 300 bâtiments qui ont été étudiés et qui ont fait l'objet d'un repérage avec une classification proposée qui pourra elle aussi être le support d'une réglementation par la suite au titre des édifices protégés au sein du SPR puisqu'il existe des édifices protégés et non protégés au sein des SPR. Au-delà des monuments historiques, un certain nombre d'édifices exceptionnels dans leur dimension patrimoniale qu'elle comporte sur le territoire et puis d'autres qu'on qualifiera notables parce qu'ils animent les quartiers et puis traditionnels d'accompagnement et de caractères parce qu'ils accompagnent ces édifices notables qui animent ces quartiers. Voilà quelques enjeux comme la réhabilitation des bâtiments vacants et des rez-de-chaussée commerciaux, c'est un enjeu que vous connaissez bien au sein de votre PSMV et puis une vigilance sur les matériaux incohérents qui altèrent, qui ont tendance à massacrer les architectures lorsqu'on commence à appliquer des enduits ou des re joints ciment. On sait tous qu'on perturbe la stature des édifices. Et puis sans être trop long sur l'analyse socio-économique et ce qu'il en est ressorti, ces quelques enjeux également. Le SPR et la vallée de la Rance au sein de la destination touristique régionale c'est à dire que le SPR peut porter aussi cette dimension là et ajouter à cette dimension la réhabilitation des logements dans le bâti ancien, faire correspondre protection patrimoniale et besoin nouveau, c'est essentiel à mon sens, le maintien des dynamiques du centre-ville commercial élargi et puis la proximité du bâti patrimonial dans le cadre de vie.

Sur les éléments rapportés par la population, finalement ils étaient assez en lien avec les objectifs et les attentes du comité technique : une reconnaissance de la ville intra-muros, c'est évident, mais également du port et du vieux pont du village de Léhon, de la campagne de Lanvallay comme on a pu aussi le remarquer à certains points de vue particuliers et puis nous avait été également rapporté la vallée de Fontaine des eaux. La reconnaissance d'un patrimoine naturel et fluvial et très signifié par les habitants et puis des habitants qui sont aussi en attente d'un outillage réglementaire pertinent et cohérent au regard de ce patrimoine, au-delà même c'est aussi proposer une réglementation qui est opposable aux tiers, qui est opposable aux pétitionnaires mais également à la collectivité et puis à l'Architecte des bâtiments de France. Donc sur la proposition de périmètre étendu, nous sommes passés par une petite synthèse des particularités patrimoniales repérées précédemment, que ce soit à travers le paysage, les points de vue, les boisements et puis la structure des différents quartiers urbains. Sur cette carte on voit assez bien qu'on aurait pu s'étendre très largement puisque vous avez un territoire éminemment patrimonial de toute façon. Au-delà de ça, on s'est cantonné quand même à vérifier les outils que vous pouviez avoir par ailleurs. Je pense au PLUIH avec certains secteurs qui sont pointés en jaune et orangés là sur ce plan qui peuvent faire l'objet d'une vigilance paysagère et d'un encadrement modéré au sein de ce

document et puis bien évidemment un maintien et une évolution du document patrimonial PSMV actuel. Une reconnaissance de l'entièreté du port fluvial et aussi du faubourg de la Madeleine est aussi dans cette extension, avec évidemment la reconnaissance du bourg de Léhon, mais aussi dans cette extension l'encadrement des franges immédiates de votre PSMV qui aujourd'hui s'applique à l'axe de la voirie quasiment, ou en limite en tout cas, on a essayé de travailler sur un sertissage des rues principales ou des rues qui gravitent autour de votre PSMV de façon à ce qu'il n'y ait pas d'application équivoque d'un voisin à son vis-à-vis. Donc, là encore, je rappelle l'utilité du PLUIH parce que c'est aussi un document d'urbanisme qui certes ne vous permet pas d'imposer des matériaux ou d'aller gérer l'intérieur des constructions mais il dispose quand même d'une boîte à outils.

Donc nous nous sommes arrêtés à la reconnaissance de l'intramuros, c'est de la rue du Jerzual, pour le premier niveau finalement de ce SPR, et puis ensuite pour son extension, autour du port à la reconnaissance du faubourg de la Madeleine, de la rue de Saint-Malo et des franges de l'intramuros et du village de Léhon. En troisième niveau, on a maintenu le quartier des Combournaises puisqu'il y avait une certaine habitude d'application sur ce secteur-là et qu'à défaut il y a quand même des covisibilités depuis ce secteur. Donc il aurait pu retourner dans le giron des abords protégés donc autant proposer et continuer à proposer un règlement à cet endroit-là. Et puis en quatrième niveau donc, la reconnaissance des coteaux dinannais de la vallée de la Rance mais qui est somme toute faiblement bâti et qui comporte très peu d'enjeux sur le plan urbain puisque identifiant en zone naturelle du PLUIH une gestion laissée je le disais au PLU à travers notamment la loi paysage et parfois aux abords qui peuvent faire l'objet aussi d'une procédure d'adaptation à la réalité de terrain pour rationaliser l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les secteurs. Je passe rapidement, c'est la traduction de ce que je vous ai dit, mais on voit l'intégration de la rue Lecomte de Lisle, la rue Thiers, la rue Châteaubriand, une partie de la rue Châteaubriand en tout cas et puis cette frange du coteau dinannais, la partie cotissoise, la reconnaissance du faubourg de la Madeleine jusqu'au rebord et puis le village de Léhon en intégrant la totalité des parties bâties de la rue Anne donc ce qui nous conduit à un périmètre élargi par rapport à l'actuel PSMV. Je vous laisse les précisions au sein du diagnostic disponible auprès de vos services, simplement à retenir donc un SPR dit PSMV qui portait sur 90 hectares mais qui est proposé aujourd'hui à 207 hectares dont 120 hectares sur le territoire de Dinan donc plus 30 hectares finalement par rapport à vos habitudes et 87 hectares sur Lanvallay. Madame Paris me faisait remarquer d'ailleurs que 84 hectares reconnaissent la vallée de la Rance, donc 84 hectares portent sur des secteurs finalement naturels au sein du PUIH et finalement très faiblement bâtis. Voilà pour la proposition mais le comité technique nous a demandé, le comité de pilotage également nous a demandé d'être force de proposition à l'appui du diagnostic en matière de document de gestion. Alors cette proposition appartient à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture puisqu'elle est compétente d'après les textes en la matière mais il est évident que la collectivité peut suggérer ses ambitions en matière de réglementation. Donc nous avons finalement proposé une réduction, vous envisagez une réduction par la révision du PSMV de celui-ci donc de 90 hectares vous passeriez à 45 hectares le résumant, si tant est que c'est un résumé, à l'intra-muros autour finalement en comprenant le rempart et puis ces anciennes douves, en tout cas non bâti qui l'entoure 47 hectares pour aussi peut-être faire mieux reconnaître le PSMV. L'application du PSMV et son contour sur le territoire dire que intra-muros = PSMV finalement et tout ce qui va graviter autour nous vous le conseillons au titre du plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour cette fois-ci simplement vérifier les conditions d'aspect extérieur des travaux des installations et des constructions. Donc finalement une augmentation mais une réduction sur la charge des permis puisque c'est tout de même près de la moitié du périmètre qui repasserait en PEVAP, périmètre actuel. Donc vous avez cette traduction aujourd'hui alors on verra évidemment mieux sur un plan papier à bonne échelle mais vous avez ce périmètre là je vous l'ai dit qui tourne autour du rempart, donc seul l'intramuros et la rue du Jerzual seraient conservés dans ce PSMV, toute la partie cotissoise serait-elle maintenue au titre du PEVAP, voilà et de là de cette proposition vous restera aussi à actualiser par la suite les

abords de protection des monuments historiques PDA, périmètre délimité des abords, notamment au-delà du rail, par exemple, puisque c'est déjà des éléments qui ressortent de l'étude.

Voilà Monsieur le Maire ce que je pouvais faire le plus rapidement possible.

Didier LECHIEN

Merci pour cette présentation très synthétique, je suppose que ça appelle des questions ou des remarques de votre part ? Vous avez la parole.

Jacques TOUMINET

Merci Monsieur Péchard pour cette présentation. Effectivement vous vous rendez compte du travail qui a été réalisé alors merci au cabinet, qui a fait un travail remarquable pendant un an, un an à force de plusieurs réunions, de plusieurs rencontres. Mais je voudrais remercier aussi Gwenola Prié-Guérin qui est avec nous ce soir parce que c'est quand même elle qui coordonne l'ensemble du dossier au titre de sa compétence aussi à l'Agglo. Mais c'est elle qui coordonne l'ensemble de ce dossier d'études et c'est un encouragement aussi pour la suite parce que derrière on va passer au règlement et le règlement c'est aussi un très gros travail. Mais ça a été parfaitement géré pour le compte de Dinan, pour le compte de Lanvallay aussi parce que l'organisation de toutes les rencontres c'est quand même Gwénola qui l'a faite voilà donc ça me paraît un dossier extrêmement intéressant. Le périmètre tel que vous le voyez bon c'est vrai que sur les cartes c'est assez difficile de se repérer même si on connaît parfaitement Dinan, de repérer exactement mais c'est une question d'arbitrage. On aurait pu aller beaucoup plus loin si on avait écouté l'ABF on sera allé beaucoup plus loin parce qu'il y a toujours des intérêts, on parle de périmètre des abords, vous voyez que ça nous emmène assez loin mais en même temps après c'est une question de cohérence aussi certains secteurs on a eu des arbitrages en disant on le met, on ne le met pas. Il y avait des justifications pour le passé mais en même temps ça impliquait de l'autre côté de la rue de passer aussi à un autre secteur de la commune, il faut faire des choix je pense que le choix ici me paraît aussi cohérent pour bien respecter l'environnement architectural de Dinan et surtout avec ces deux degrés de gestion et ça c'est important. Deux degrés de gestion : un peu plus précis, contraignant sur le cœur de ville et par contre un périmètre des abords et secteur PVAP derrière qui va nous amener à être vigilants sur l'architecture globale de l'ensemble du secteur et paysagère aussi.

Michel FORGET

Je vois qu'il n'y a pas beaucoup de réactions mais juste pour me réjouir, je pense qu'on peut se réjouir à la fois de ce travail et puis surtout je dirais de l'extension de ce périmètre qui assure une cohérence je trouve et un rééquilibrage de la commune de Dinan. Alors déjà il y avait la commune nouvelle qui avait intégré Léhon et on voit bien et on a souvent évoqué Dinan, le grand Dinan et je pense que la cohérence effectivement elle vient avec ces trois communes historiques Lanvallay, Dinan et Léhon. On voit bien l'intérêt qu'il peut y avoir à valoriser tout ce territoire autour de ce joyau vous l'avez dit qu'est la vallée de la Rance. Donc je trouve que c'est vraiment une démarche très intéressante de pouvoir mettre tout cela en cohérence, j'observe aussi l'intérêt et la prise en compte du paysage Vous avez évoqué les points de vue, les coteaux, ... et je pense que ce patrimoine-là qui est souvent effectivement le patrimoine est souvent vu du côté du bâti, effectivement tout ce patrimoine pas immatériel mais matériel puisque ce sont des paysages, des plantations, mais ça participe aussi d'une certaine façon à un patrimoine un peu immatériel. On pourrait dire qui est vraiment par les temps qui courent d'ailleurs beaucoup plus à préserver donc je trouve que cette présentation-là est tout à fait intéressante et vraiment réjouissante.

Didier LECHIEN

Merci, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Moi aussi je souhaite remercier évidemment l'ensemble des services, des acteurs qui se sont mobilisés autour de ce

travail concernant l'extension du périmètre. Donc je vous rappelle que nous sommes ce soir sur l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, nous reparlerons dans les mois qui viennent cette fois-ci de la révision de notre secteur sauvegardé, c'est-à-dire du PSMV et on sait qu'il y a sur la révision du secteur sauvegardé de vrais enjeux. On a fait de la reconquête du logement vacant une priorité, il va falloir sans doute redonner un certain nombre de règles mais ça c'est un autre dossier. Là on est sur l'extension du périmètre, en effet il était important de redonner de la cohérence à ce périmètre à la fois sur Lanvallay puisque je vous rappelle qu'aujourd'hui le secteur sauvegardé s'arrête au milieu de la Rance donc c'est à dire que vous êtes sur le côté dinannais vous êtes dans le secteur sauvegardé et sur le côté Lanvallay, il n'y a pas hormis des règles d'urbanisme, mais il n'y a pas les contraintes ou les éléments qui peuvent exister du côté dinannais. S'est posée la question aussi de l'opportunité du PSMV sur la rue Saint-Malo, une partie de la rue Saint-Malo et du boulevard Flaud puisque vous savez qu'il s'étendait jusque-là et peut-être la nécessité de le faire évoluer. La prise en compte du paysage c'est un des objectifs des PVAP justement, ils ont été mis en place pour prendre en compte les qualités paysagères, l'intérêt paysager des territoires, des villes, des communes qui sont concernés et donc bien évidemment on peut se réjouir de la mise en place de ces PVAP sur notre territoire. Dire aussi qu'une ville a besoin d'évoluer, on ne peut pas la figer à un moment donné et la ville de Dinan a évolué au fil des ans depuis le 9e siècle. Depuis sa création, la ville va bientôt fêter ses 1 000 ans d'existence, et bien la ville elle s'est construite, reconstruite sur elle-même, l'habitat a évolué, les besoins des habitants ont aussi évolué. Dinan n'est pas une ville musée. Dinan c'est une ville qui vit et c'est vrai aussi bien sûr pour Léhon et c'est vrai aussi pour Lanvallay, ce sont des villes qui vivent et qui ont besoin de s'adapter. Rappeler aussi que le SPR c'est un vrai enjeu de territoire, je répète il ne s'agit pas de mettre sous cloche mais il s'agit de faire véritablement du SPR un produit, un enjeu, un objet de développement de notre territoire et de s'en servir ainsi. Voilà, le périmètre il a fait débat entre les élus, entre les acteurs, entre les services L'inspecteur du patrimoine a aussi apporter sa touche, en nous faisant prendre conscience notamment que ça donnait aussi beaucoup de travail au service et qu'il fallait avoir l'ingénierie humaine pour pouvoir accompagner l'extension du périmètre, parce que bien évidemment il faut instruire les dossiers en fonction des règlements que nous adopterons et puis il faut aussi être réaliste à la fois pragmatique au regard de nos capacités, des capacités de l'agglomération et puis aussi de laisser la ville respirer, évoluer, s'adapter aux enjeux du moment. Voilà, saluer la qualité du travail et de l'investissement des uns et des autres sur ce dossier essentiel pour notre ville. Vous souhaitez ajouter quelque chose avant que nous passions au vote ?

Très bien écoutez merci beaucoup, donc nous allons pouvoir passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non. Je vous remercie donc cette affaire est adoptée.

AFFAIRE N°5 - FINANCES - Budget général et budgets annexes – Décision modificative

Rapporteur : Didier DERU

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	
					Pas d'écriture		
Recettes de Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	
					Pas d'écriture		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (vote au niveau de l'opération)							
Sens	Opération	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Dépenses	82	2041582	- €		62 000,00	62 000 €	Effacement réseau France Telecom + éclairage publics - Factures SDE
	83	2041582	79 000,00 €		18 200,00	97 200,00 €	Eclairage public rue du château (16 000) et solde remplacement 18 ballons Léhon (2 200) / SDE
	84	2031	60 000,00 €		-2 300,00	57 700,00 €	Etude Vallée de l'Echapt reportée
	85	13	500 000,00 €		-7 000,00	493 000,00 €	Travaux d'économie d'énergie réalisés en régie
	92	2031	10 000,00 €		2 300,00	12 300,00 €	Complément pour marché AMO extension vidéo-protection
	101	2183	52 000,00 €		29 000,00	81 000 €	Couverture globale réseau GSM tout opérateur du CCRB
	101	2051	80 000,00 €	56 200,00 €	-83 000,00	53 200 €	Réalisation du site internet moins chère que prévue et scindée en deux exercices (marché à bons de commande)
	102	2184	15 000,00 €		3 000,00	18 000 €	Mobilier services Culture et Musées et Pôle Aménagement et cadre de vie
	103	2158	86 000,00 €	1 500,00 €	25 900,00	113 400 €	Equipements techniques au CCRB pour l'exploitation par Ilago
	103	2184	13 200,00 €		11 400,00	24 600 €	Aménagements mobiliers au CCRB pour l'exploitation par Ilago
	103	2188	41 800,00 €		8 800,00	50 600 €	Autres immobilisations au CCRB pour l'exploitation par Ilago
	107	20422	27 800,00 €		-23 400,00	4 400 €	Participation nouveaux réseaux urbains. DM liée à la non délivrance d'un permis de construire
	107	2031	42 000,00 €		11 500,00	53 500 €	Complément étude pré-opérationnelle promenade de la Fontaine des eaux
	107	2152	137 900,00 €		-3 000,00	134 900 €	Non réalisation en 2022 des cendriers inox (1 000) et des distributeurs déchets canins (3 000)
	107	2138	- €		2 600,00	2 600 €	Réfection lettrage monument aux morts Collège Vercel
	201922	2313	68 000,00 €		20 000,00	88 000 €	Régularisation. Financement d'engagements soldés mais non recréés en 2020
	56	2313	130 000,00 €		-15 000,00	115 000 €	Solde des travaux de l'assise rocheuse
	201971	2031	- €	9 400,00 €	-9 400,00	- €	Etude gare routière scolaire. Suppression Tranche optionnelle AMO
	201971	2315	165 000,00 €		-22 700,00	142 300 €	Ajustement des crédits à l'autorisation de programme sur nature travaux
				Total DM	28 900,00		
Recettes d'investissement (vote au niveau de l'opération)							
Sens	Opération	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Recettes	sans	1342	55 700,00 €		28 900 €	84 600,00 €	Equilibre de la DM acquis par l'ajustement du produit des amendes de police, suite à notification (Ajustement de + 64 100 €; total à recevoir : 113 778 €)
				Total DM	28 900 €		

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Dépenses	011	604	- €		700 €	700,00 €	Devis "Manifestation Noël au port" par l'association Les vieux Loups de Mer
	011	61551	- €		1 300 €	1 300,00 €	Devis "Andy Marine" réparation-entretien du bateau
	022	022		2 000,00 €	-2 000 €	- €	Dépenses imprévues
Total DM					2 000,00 €		
Recettes de Fonctionnement							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Recettes				Pas d'écriture			
Total DM							

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Sens	Opération	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Dépenses				Pas d'écriture			
Total DM							
Recettes d'investissement							
Sens	Opération	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Recettes				Pas d'écriture			
Total DM							

BUDGET ANNEXE CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires	
Dépenses	65	658	- €		6 000,00 €	6 000,00 €	Règlement de la taxe de séjour 2019 à 2022	
	65	6512	- €		550,00 €	550,00 €	Maintenance logicielle 3D Ouest - Gestion du camping	
	65	6518	500,00 €		- 500,00 €	- €	REGUL - logiciel gestion port (à inscrire au 6512, cf inscription précédente)	
	011	6156	3 750,00 €		- 3 300,00 €	450,00 €	Logiciel gestion camping module Tipi	
	042	6811	6 300,00 €		- 1 050,00 €	7 350,00 €	Dotation aux amortissements	
	022	022	- €	2 000,00 €		- 1 000,00 €	1 000,00 €	Dépenses imprévues
	011	6061	5 750,00 €	10 000,00 €		- 2 800,00 €	12 950,00 €	Fournitures non stockables
Total DM					- €			
Recettes de Fonctionnement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires	
				pas d'écriture				
Total DM					- €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
						pas d'écriture	
				Total DM	0,00 €		
Recettes d'investissement							
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Recettes	040	28183			1 050,00 €		Dotation aux amortissements (6811)
	16	1641	18 200,00 €	- 6 500,00 €	- 1 050,00 €	10 650,00 €	Emprunt (variable d'équilibre)
				Total DM	0,00 €		

BUDGET ANNEXE PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires	
Dépenses	042	6811	326 900,00 €		- 16 900,00 €	1 650,00 €	311 650,00 €	Dotation aux amortissements
	011	6061	10 500,00 €			- 1 650,00 €	8 850,00 €	Fournitures non stockables
					Total DM	- €		
Recettes de Fonctionnement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires	
Recettes						pas d'écriture		
					Total DM	- €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS (lien inscription)	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Dépenses	23	2313	146 500,00 €			11 000,00 €	157 500,00 €	Système de sécurité incendie suite déménagement service parking
						Total DM	11 000,00 €	
Recettes d'investissement								
Sens	Chap	Nature	BP	BS (lien inscription)	BS	DM1	Montants consolidés BP+BS+DM1	Commentaires
Recettes	040	28138	294 000,00 €		- €	340,00 €	294 340,00 €	Equilibre amortissements (6811)
	040	28153	25 000,00 €		- 16 900,00 €	1 180,00 €	9 280,00 €	
	040	28188	6 400,00 €		- €	130,00 €	6 530,00 €	
	16	1641	3 600,00 €		381 278,76 €	9 350,00 €	394 228,76 €	Emprunt variable d'équilibre
						Total DM	11 000,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2022, approuvant le budget supplémentaire 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 septembre 2022,

Vu les détails figurant dans les tableaux ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU et G. de MELLON) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dinan, comme précisé ci-dessus.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Merci y a-t-il des questions ?

Joris SANSON-COTINIAUX

Excusez-moi je n'étais pas à la commission ce jour-là. J'ai juste une question sur une ligne dans le budget principal en investissement. Il y a une ligne concernant le Monument aux Morts Roger Vercel et qui n'était pas au BP ni au BS, voilà je voulais savoir pourquoi est-ce que ça paraissait ? Pourquoi est-ce à la charge de la ville alors ?

Didier DERU

Je vais vous faire deux réponses : la première que j'ai déjà formulée tout à l'heure c'est le principe d'une décision modificative, ce sont des choses qu'on n'avait pas prévues et puis autrement je veux faire quelque chose qui ne se fait peut-être pas mais je vais balancer la balle à René DEGRENNE. M. Degrenne, vous connaissez parfaitement le sujet ?

Didier LECHIEN

Oui on peut vous donner la réponse. Tout simplement parce que l'association des anciens élèves de Roger Vercel organise, à l'occasion du 11 novembre, une cérémonie particulière à l'occasion du 100ème anniversaire de l'installation de ce monument aux morts dans la cour de Roger Vercel. Etant précisé d'ailleurs que notre monument aux morts qui est place du Maréchal Leclerc a aussi son temps puisqu'il a été installé en 1922. Comme beaucoup de monuments aux morts d'ailleurs en Bretagne et sur le territoire national, la plupart de monuments aux morts ont 100 ans cette année. Donc l'association des anciens élèves de Roger Vercel, à laquelle appartient Monsieur Degrenne, souhaite commémorer ce 100ème anniversaire à l'occasion d'une manifestation un peu particulière, conférence, cycle au cinéma ... et ils ont engagé la restauration du monument aux morts et nous ont demandé de participer à la restauration de ce monument. Etant précisé que lors de l'inauguration du monument aux morts en 1922, l'association des anciens élèves du Roger Vercel a remis ce monument aux morts à la ville de Dinan. Donc en fait, le propriétaire effectif de ce monument aux morts n'est ni le département, ni l'association des anciens élèves du collège mais la ville de Dinan. Nous avons donc convenu, avec le président et les membres du conseil d'administration de cette imminente amicale, de partager les frais de restauration entre l'Amicale et la ville. Etant précisé bien sûr que les élèves hier et aujourd'hui ne sont pas tous originaires de la ville de Dinan mais il faut saluer la mobilisation, l'investissement et tout ce que fait l'association et en particulier Francis Cauwel autour de la mise en valeur, de la restauration et de l'organisation de ce moment particulier à l'occasion du centième anniversaire du monument aux morts du collège Vercel. Je répète, tous les monuments aux morts vont fêter leur 100ème anniversaire, c'est vrai pour celui de la ville, c'est vrai pour celui de la commune de Léhon, c'est vrai pour celui de l'école des Cordeliers aussi puisqu'il y a aussi un monument aux morts dans le parloir des Cordeliers. Il y en a aussi, on ne le sait pas suffisamment, mais il y a un monument aux morts dans chacune de nos églises donc il y a beaucoup de monuments aux morts. Il y en a même un et je vous invite à le voir, parce qu'il a beaucoup de charme, dans la chapelle Saint-Joachim rue Saint-Malo un petit monument aux morts. C'est un simple cadre avec le nom des habitants de la rue Saint-Malo qui sont tombés au champ d'honneur entre 1914 et 1918 qui sont écrits sur un parchemin. Voilà bien tout ça s'entend.

Didier DERU

Une décision modificative si petite fait une grande explication. Je pense que vous êtes satisfait, en plus vous avez appris que Monsieur Degrenne allait faire une conférence. Nous irons tous.

Joris SANSON-COTINIAUX

Je me permettais de me poser la question parce que j'avais juste un doute mais je ne me rappelle pas. Je n'ai pas retrouvé dans le compte-rendu de la commission culture événementiel si on n'avait pas déjà abordé le sujet en fait lors des demandes de subvention. C'était vraiment autre chose.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Yannick HELLIO

Monsieur le Maire, juste profiter que Monsieur Deru, à chaque fois qu'on parle de sous, on parle de Yannick Hellio et des dépenses qu'il réalise, pour le compte de la ville. Non plus sérieusement donc sur les 16 000 euros d'éclairage public au château, c'est parce qu'on va faire des travaux conséquents qui nous sont un peu imposés par les concessionnaires. Donc on profite de cette opération pour le renouvellement de l'éclairage public sur ce secteur et vous dire que du 24 octobre au 2 décembre, la circulation à Dinan sera très compliquée sur tout ce secteur de la ville.

Donc soyez patient, on essaiera de mettre des feux pour permettre la circulation mais il y aura quelques jours où la circulation sera complètement fermée au niveau de la porte Saint-Louis, donc vous imaginez les difficultés que nos citoyens vont rencontrer pour traverser la ville.

Didier LECHIEN

Vous savez il y a eu un problème électrique qui a été identifié sur ce secteur notamment au niveau du château, ce qui oblige Enedis à revoir une partie de son réseau. Donc à faire à creuser, à réouvrir la voie pour changer une partie, me semble-t-il, du réseau. Donc bien évidemment ce sont des travaux qui, sur l'axe d'entrée principale de Dinan, ne seront pas sans incidence sur la circulation donc on va parfois être en alternat puis, comme le dit Yannick Hellio, à certains moments en effet la circulation va être fermée donc il va falloir organiser une déviation y compris alors par la place Saint-Sauveur bien sûr mais aussi par St Samson pour pouvoir éviter au moment de la fermeture le centre-ville. Les travaux à Dinan, notamment les travaux de voirie, ont toujours un impact très important et ne sont jamais simples et faciles à gérer loin sans faux et ce n'est jamais la bonne période. Voilà sur la décision modificative, il y a pas d'autres questions ? Merci est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie.

AFFAIRE N°6 - FINANCES – Budget Ville 2022 – Mise à jour de programme AP-CP

Rapporteur : Didier DERU

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Afin d'assurer le financement d'engagements soldés par erreur en 2020, mais qui n'avaient pas été recréés, il convient de mettre à jour le programme 201922, les autres étant inchangés.

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
201922 Hostellerie des Moines	situation antérieure	914 633 €	68 937,64 €	340 666,58 €	431 028,59 €	74 000 €
	Proposition	934 633 €	68 937,64 €	340 666,58 €	431 028,59 €	94 000 €

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Ville pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de mettre à jour le programme en AP/CP n°201922, comme indiqué ci-dessus.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier DERU

Globalement c'est une régularisation parce qu'il y avait eu une erreur d'écriture comptable sur la politique d'APCP en ce qui concerne les crédits 2020 et donc il s'agit de modifier les crédits 2022 pour tenir compte de la rectification qui aurait dû être apportée en 2020 et donc c'est de mettre en crédit 2022 : 94.000 euros de façon globalement à solder prochainement cette APCP.

Didier LECHIEN

Des questions ? Je n'en vois pas. C'est une régularisation technique je dirais. On passe au vote. Unanimité.

Merci toujours sur les affaires financières cette fois-ci une demande de subvention pour les travaux du rempart front nord au titre du contrat de territoire 2027, contrat de territoire qui nous lie avec le département des Côtes-d'Armor et donc il s'agit de revalider le plan de financement.

AFFAIRE N°7 - FINANCES - Contrat de territoire 2022 - 2027 : demande de subvention pour les travaux du rempart – Front nord

Rapporteur : Didier DERU

Sur la période 2021-2024, le Conseil municipal a choisi d'entreprendre un important programme de restauration et de mise en valeur du « front nord » de l'enceinte urbaine, portant sur 500 mètres linéaires de courtines, ainsi que la restauration des tours Saint-Julien, Lesquen et de la Porte Saint-Malo.

Madame Baizeau est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

L'opération consiste en un nettoyage de la végétation, les reprises et rejointoiements des maçonneries désorganisées, la création d'une nouvelle étanchéité ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton en partie haute de la porte.

Le potentiel patrimonial et touristique du « front nord » - édifié au XIII^{ème} siècle, renforcé aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles est considérable, les fortifications dinannaises comptant parmi les plus abouties de la région Bretagne. L'ampleur et l'ambition de ce projet de restauration et de création de cheminements nécessitent un soutien renforcé de nos partenaires. C'est pourquoi, l'Etat a sélectionné ce projet global dans le cadre du plan de relance.

Le Contrat de Territoire du Conseil Départemental pour la période 2022 - 2027 est en cours de finalisation. Une enveloppe de 523 355 € est prévue pour la Ville de Dinan, celle-ci pouvant orienter les crédits comme elle le souhaite. Il est proposé d'inscrire 250 000 € au profit de ce programme de restauration.

Le nouveau plan de financement de la tranche 1 - Front Nord serait ainsi le suivant (nb : les sommes indiquées en gras ont fait l'objet d'un arrêté de subvention) :

Dépenses HT		Recettes		
Nature des dépenses	Montant	Financier	Montant accordé	Pourcentage
Tranche 1				
		ETAT- Plan de relance DRAC	2 000 000 €	48%
Phase 1 – Secteur Thiers-Lesquen + Porte Saint-Malo		ETAT- DSIL exceptionnelle	77 324 €	2%
Maitrise d'œuvre et frais annexes	336 482 €	ETAT- DETR 2021- Porte Saint Malo	80 000 €	2%
Travaux de restauration	3 800 000 €			
		Région Bretagne	60 000 €	1%
		<i>Région Bretagne</i>	<i>60 000 €</i>	<i>1%</i>
		<i>Région Bretagne</i>	<i>60 000 €</i>	<i>1%</i>
		<i>Département- Contrat départemental de territoire CT3G</i>	<i>250 000 €</i>	<i>6%</i>
		<i>Mécénat " plus jamais ça"</i>	<i>150 000 €</i>	<i>4%</i>
		<i>prime skoaz ouzh skoaz</i>	<i>15 000 €</i>	<i>0,4%</i>
		<i>Autofinancement</i>	1 384 158 €	33%
	4 136 482 €		4 136 482 €	100%

*
* *

Vu le budget principal de la Ville pour l'année 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du contrat de territoire 2022-2027, pour l'opération de restauration de la première tranche du rempart - Front Nord.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier DERU

Il s'agit du financement des travaux qui ont pu commencer sur la restauration du front nord. Un montant de 4 136 482 € et vous avez en recette l'ensemble du budget qui avait déjà été proposé. L'affaire d'aujourd'hui concerne les 250 000 € comme le disait le maire tout de suite du contrat avec le Conseil départemental. Puisque depuis quelques années, il y a des contrats de territoire qui sont des contrats signés entre l'EPCI, les communes et le Conseil départemental sur un certain nombre de projets. Il y a une enveloppe pour la ville de Dinan de 523 355€ et il est proposé de flécher sur la restauration des remparts un montant de 250 000 €. Donc le but de la délibération qui finalement est assez technique, c'est de permettre au maire de figer cette somme sur le contrat de territoire, de pouvoir signer le contrat de territoire et d'inscrire dans ce budget le prévisionnel de 250 000 € en recettes liée au contrat de territoire.

Didier LECHIEN

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Les travaux sur le front nord avancent tout à fait normalement. On est dans les délais. Donc vous aurez constaté qu'ils avancent de deux côtés à la fois puisque, c'est assez impressionnant d'ailleurs, l'échafaudage est complètement monté sur la partie Porte Saint-Malo entre la Porte Saint-Malo et la tour beumanoir et les travaux de restauration proprement dits ont commencé et un nouvel échafaudage a pris place sur le parking Thiers, sur le rempart du parking Thiers et donc les travaux vont commencer dans les jours qui viennent. C'est un très beau chantier qui est en cours. Vous aurez constaté aussi que le rempart de la place du Marchix les travaux se terminent. Ça devrait se terminer d'ici la fin du mois d'octobre tout devrait être terminé sur cette partie du rempart.

Et enfin un petit point sur la Mère Pourcel, là aussi un chantier impressionnant, donc on est en train d'enlever le parapluie, on enlève les poutres en même temps. Je suis arrivé au moment où ils enlevaient les grandes poutres pour les charger sur un camion, ils ont réussi à les enlever d'un seul morceau, sans les couper donc elles sont aujourd'hui entreposées dans le théâtre Sarajevo. C'est très impressionnant à la fois de voir ces morceaux de bois, l'importance qui est la leur, aussi la façon dont ils ont été attaqués par le feu. Voilà donc là aussi c'est un chantier qui avance assez vite et on aura l'occasion de revenir sur le projet Mère Pourcel puisque celles et ceux d'entre vous qui font partie du comité de pilotage ont eu la présentation du projet par le cabinet Weets et c'est, il faut bien reconnaître, un cabinet de très grande facture, de très grande qualité. Je crois que tout le monde sera d'accord que le projet est quand même assez magnifique et j'espère qu'on aura les moyens surtout de le mener à son terme et voilà dans le centre de Dinan ça aurait vraiment de la gueule.

Donc pour le contrat de territoire, il n'y a pas d'opposition ? Je n'en vois pas. Pas d'abstention ? cette affaire est donc adoptée. Je vous remercie.

AFFAIRES N°8 - FINANCES - ASSOCIATIONS - Budget Ville 2022 - Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Didier DERU

Chaque année, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif et du budget supplémentaire (la liste des subventions est alors jointe en annexe de ces documents budgétaires). Les demandes de subvention sont étudiées par la commission municipale compétente, selon les critères d'attribution définis par celle-ci.

Cependant, en cours d'année, le conseil municipal peut également être appelé à attribuer de nouvelles subventions par une délibération spécifique.

Par courrier du 22 septembre 2022, l'antenne dinannaise de la Croix-Rouge a alerté la Ville de Dinan sur la situation de l'aide alimentaire et l'augmentation significative du nombre de ses bénéficiaires, en particulier du fait de l'accueil de 53 déplacés ukrainiens. Dans ce contexte, la Croix-Rouge est désormais dans l'obligation de compléter les dons alimentaires par l'achat de fruits et de légumes, ce qui engendre une augmentation de son budget de fonctionnement.

En conséquence, la Croix-Rouge Française sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 22 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Croix-Rouge Française, délégation des Côtes d'Armor, pour soutenir ce besoin supplémentaire de denrées alimentaires.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Toujours une affaire financière, avec l'attribution de subvention à la Croix Rouge, une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge.

Didier DERU

Une affaire qui a été portée à la connaissance de la commission, c'est une demande de la Croix-Rouge pour aider au financement d'un certain nombre d'achats de fruits et légumes liés en fait à l'accueil des réfugiés Ukrainiens. Pourquoi ? Parce que le contexte météo a été un peu particulier et les légumes ont été moins nombreux, donc la Croix-Rouge est obligée d'acheter et arrive à une situation un peu compliquée donc ils ont fait en urgence une demande de subvention. Subvention sur laquelle on a discuté en commission des finances et donc conformément à ce que j'avais pu indiquer à la commission, ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. Etant précisé que vous ne l'avez pas vu en décision modificative parce qu'il y avait dans la provision qui était

destinée aux subventions aux associations un montant suffisant pour pouvoir attribuer cette subvention de 2 000 € à la Croix-Rouge. Donc voilà ce que je peux vous dire.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel FORGET

Je profite de cette demande de subvention qui est liée aussi à un certain nombre de personnes en précarité pour à la fois m'étonner un peu qu'en préambule de ce conseil on n'ait pas eu de communication sur la crise actuelle, tant du point de vue énergétique qu'économique et qui risque d'aggraver la situation d'un certain nombre de personnes sur notre territoire. Sans parler effectivement des économies que sera amenée à faire la Ville compte tenu de l'augmentation des prix d'un certain nombre de choses. Et donc je voulais profiter de ça aussi pour dire qu'on a eu une présentation en conseil d'agglomération, l'autre jour, de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022 donc du quartier prioritaire de la ville qui est très intéressante et qui est riche d'enseignement. On s'aperçoit, on remarque que le taux de pauvreté a augmenté sur ce quartier et donc je voulais savoir s'il était prévu que cette évaluation finale, qui a été présentée en agglomération du fait de la compétence de l'agglomération, mais qui concerne en fait très peu de communes à vrai dire. On a vu d'ailleurs, il n'y a pas eu beaucoup d'interpellations ou de questions sur ça. Je voulais savoir s'il était prévu que nous en ayons communication, voire qu'il y ait des échanges même s'il n'y a pas de vote, bien évidemment parce qu'il n'y a pas la compétence de la commune là-dessus. Mais ça me paraîtrait intéressant de s'y arrêter. Je vous remercie.

Didier DERU

Je vous laisserai compléter Monsieur le Maire. Simplement pour partager effectivement le constat de Michel Forget sur la situation préoccupante globale. Michel pointe effectivement des situations de certaines personnes mais ça va être effectivement global et on devra collectivement répondre à un certain nombre de situations particulières. La première question qu'on doit se poser puisqu'un budget c'est la vie de l'ensemble des habitants, la vie d'une commune c'est de réaliser notre budget l'année prochaine en 2023 avec ce qu'on doit nécessairement financer. Nos remboursements d'emprunt, nos travaux engagés. Nous venons de voter des financements pour le rempart, je rappelle que le rempart c'est pluriannuel, et avec des conséquences budgétaires sur notamment tout ce qui est énergie. Aujourd'hui il y a des communes qui ont clairement dit tout de suite qu'elles ne peuvent pas faire. La recommandation pour l'élaboration du BP 2023 c'est globalement de multiplier par 3, le budget de l'énergie. Pour information, si je fais des raccourcis pour la ville de Dinan c'est 1.5 millions. Alors ce n'est pas tout à fait exact c'est 742 000 € de dépenses d'énergie, j'ai multiplié par 3 environ ça fait 1.5 millions. Je vous rappelle que l'année dernière en grande masse le résultat d'exploitation c'était 2 millions qu'il nous faut 1.5 millions pour rembourser les emprunts. Tout ça pour mettre en évidence et ambiancer les futures discussions qu'on peut avoir avec les adjoints et que pour répondre à Michel il y aura des priorités qui seront effectivement, à mon avis, centrées sur le quotidien des Dinannais et je dirais des arbitrages que nous aurons à faire.

Gérard de Mellon

Merci, concernant précisément les réfugiés ukrainiens. Est-ce qu'on a une idée du nombre de réfugiés qu'il y aurait sur le territoire de Dinan ou sur celui de l'agglomération ?

Didier LECHIEN

Alors pour répondre à votre question, il y a 53 réfugiés ukrainiens qui sont accueillis par la Croix-Rouge. Pourquoi la Croix-Rouge ? Pourquoi cette subvention d'ailleurs n'apparaît pas portée par d'autres associations ? Tout simplement parce qu'au niveau national c'est la Croix-Rouge qui est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des réfugiés ukrainiens. Donc sur Dinan, les réfugiés ukrainiens qui résident sur le territoire de la ville ou au-delà même d'ailleurs parce que les 53 Ukrainiens ils ne sont pas tous accueillis sur le territoire de la ville. Ces réfugiés sont accueillis par la Croix-Rouge et notamment par l'épicerie sociale de la Croix-Rouge qui se trouve à la ville Goudelin. Il faut savoir aussi que la Croix-Rouge n'a pas reçu spécifiquement pour cette partie-là

d'aides de l'État. Alors il y a une aide de l'État au niveau national mais pour des cas particuliers comme celui-là, il n'y a pas vraiment d'aide de l'État donc c'est la raison pour laquelle la Croix-Rouge se retourne vers les collectivités territoriales. Et nous avons aussi, je dois le dire, interpellé l'agglomération sur le sujet en disant il faut venir nous aider d'autant plus que nous sommes dans un contexte d'augmentation du prix des denrées alimentaires et en particulier des produits frais. Il y a un autre sujet qui s'est posé c'est que les réfugiés ukrainiens lorsqu'ils sont arrivés en France on leur a donné une carte bancaire. Ils n'ont pas de liquide et l'épicerie de la Croix-Rouge n'accepte pas les cartes bancaires. Donc c'est compliqué. C'est la raison pour laquelle vous avez cette demande de subvention exceptionnelle qui apparaît ce soir mais bien évidemment qu'on ne peut pas les laisser, même si ces réfugiés ukrainiens ne sont pas tous aujourd'hui résidents sur le territoire de la ville de Dinan. Il faut dire aussi qu'il y en a qui arrivent, d'autres qui veulent repartir, qui veulent partir notamment en Ukraine, au fur et à mesure notamment de l'évolution des opérations militaires et de l'avancée des troupes ukrainiennes sur le territoire. Parce que parmi les réfugiés notamment beaucoup sont originaires du Donbass, de Marioupol ...donc et au fur et à mesure de l'évolution des opérations militaires certains réfugiés souhaitent bien évidemment, et on les comprend, retourner chez eux. Donc voilà pour les réfugiés Ukrainiens.

Sur le bilan qui a été présenté à l'agglomération, il sera bien évidemment présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal. Je n'ai jamais compris pourquoi c'était l'agglomération qui portait ce type de dossier alors qu'il n'y a que la ville de Dinan qui est concernée. Je vous rappelle quand même que 46% de logement social de l'agglomération est concentré sur le territoire de la ville de Dinan. Que nous avons aussi, ceci explique aussi en partie cela, les loyers les plus faibles de Bretagne. Il y a depuis quelques années une loi qui s'appelle la loi pour le logement pour tous c'est à dire qu'aujourd'hui quel que soit l'endroit où vous habitez, vous pouvez faire une demande de logement pour n'importe quel territoire au niveau national.

La crise que nous traversons et qui va s'aggraver, la crise énergétique, l'inflation, l'augmentation du prix des denrées alimentaires, le prix des matériaux, l'augmentation, du prix de l'énergie tout cela impacte les collectivités et Didier Déru l'a dit, l'élaboration du budget l'année prochaine va être compliquée. Si on a une augmentation avec une multiplication par 3 du prix de l'énergie ça va nous obliger à faire des choix et surtout il va falloir quand même que l'État mette en place un bouclier tarifaire ou augmente les dotations globales de fonctionnement s'il veut éviter que des collectivités locales ne se retrouvent dans le mur. C'est notamment la demande de l'Association des Maires de France et la demande qui a été relayée à l'occasion du congrès des petites villes de France que nous avons accueilli à Dinan. Mais c'est un vrai sujet demain pour boucler notre budget parce que ça va se traduire par une très forte dégradation de notre épargne brute. Nous n'aurons plus que deux solutions, la première solution ça va être de faire des économies, comme nous avons commencé à le faire avec notamment l'éclairage public. Mais ce que nous avons fait pour l'éclairage public ça nous permet simplement de limiter la hausse, ça ne permet pas de baisse de la facture c'est à dire qu'on limite l'impact de la hausse. La seconde solution, c'est d'augmenter les tarifs ou d'augmenter les impôts. Je vous rappelle qu'il n'est payé aujourd'hui que par le propriétaire puisque nous n'avons plus de pouvoir d'intervention que sur les taux de taxe foncières et si je lis bien le projet de loi de finances qui va être discuté au Parlement dans les semaines qui viennent, il est prévu de revaloriser les bases de la taxe foncière de 7%. C'est à dire du taux de l'inflation à peu près. C'est à dire que si nous votons une augmentation des taux au niveau du conseil municipal et nous avons bien sûr la possibilité de le faire c'est 7 + 1 + 2 + 3 + 4 c'est à dire que c'est tout de suite 10 % que les 40 % à peu près de propriétaires dinannais pourraient être impactés. Je ne suis pas sûr que ce soit la solution surtout que dans les villes centre, et une question orale a été posée à l'Assemblée nationale cet après-midi par une parlementaire qui a été maire d'une ville et elle a tout à fait raison, surtout que les villes ont déjà des taux d'impôts relativement élevés parce que nous avons des charges de centralité. Et tous les propriétaires, ce n'est parce qu'ils sont propriétaires de leur maison qu'ils ont forcément un pouvoir d'achat très important. Donc il va falloir trouver d'autres solutions et faire des économies et donc il va falloir faire des arbitrages dans la perspective de la préparation budgétaire de l'année prochaine.

Je crois qu'on ne peut pas nier que la ville de Dinan fait des efforts très importants en faveur des associations caritatives. Par exemple je vous rappelle qu'aujourd'hui la ville de Dinan supporte seule le loyer des associations caritatives qui sont logées boulevard de Préval. 40.000 euros c'est la Ville seule qui supporte le loyer des associations caritatives qui sont logées boulevard de Préval. Or je dirais que 50% des bénéficiaires ou de la conférence St Vincent de Paul ou du Secours populaire, puisque ce sont les deux associations qui sont accueillies à cet endroit, ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville de Dinan. Mais nous sommes les seuls à payer le loyer et à ce loyer, il faut ajouter les subventions que nous versons à chacune de ces associations et si vous relisez les procès-verbaux des conseils municipaux antérieurs vous aurez constaté que quasiment à chaque conseil municipal nous votons des subventions exceptionnelles pour aider, accompagner ces associations quelles qu'elles soient Secours populaire, Secours Catholique, conférence à Vincent de Paul, Restos du cœur, Croix-Rouge et d'autres encore. Encore ce soir.

Et à cela il faudrait ajouter, les aides apportées par le CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale, qui vient de revoir complètement sa politique d'aide et aujourd'hui qui va se positionner, on aura aussi l'occasion d'en reparler, qui va étendre son panel des aides qui sont mobilisables. On ne va pas notamment sortir que des aides seulement alimentaires ou des aides seulement pour l'énergie mais aussi pour permettre aux gens, aux personnes bénéficiaires d'aller au théâtre, d'aller sur des activités culturelles, d'aller sur des activités sportives donc d'élargir le panel. Justement pour prendre en compte ces difficultés qui vont apparaître et faire en sorte qu'ils puissent continuer malgré cette forte augmentation, cette inflation, cette baisse du pouvoir d'achat, continuer à bénéficier de tous les services de la ville. Bien évidemment ça suppose que derrière nous abondions aussi le budget du CCAS ce que nous avons fait. Donc clairement je crois qu'on ne peut pas reprocher à la ville de Dinan de faire des efforts considérables, important si on les compare notamment à certaines autres collectivités pour soutenir l'ensemble de ces actions et cette mobilisation. Mais oui je vous rejoins c'est un gros sujet de préoccupation pour les mois qui viennent, à la fois pour les finances de la collectivité, pour les finances de la ville, mais aussi bien évidemment pour les finances de chacune et de chacun de nos concitoyens. Mais nous aurons l'occasion bien évidemment de reparler de tous ces sujets.

Voilà je suppose qu'il n'y a pas d'opposition sur cette subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°9 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Echanges de parcelles entre la ville et Néotoa – Résidence des Petites Landes

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Néotoa, bailleur social, souhaite opérer une régularisation des limites foncières entre le domaine public et les parcelles lui appartenant.

Des opérations de bornage ont révélé que des lots de la résidence empiétaient sur le domaine public et inversement que celui-ci empiétait parfois sur les lots privés. Aussi, il convient de régulariser cette situation foncière.

Ainsi, la Ville se verrait céder par Néotoa une superficie de terrain de 270 m² alors que la ville céderait 164 m² de surface de terrain à Néotoa.

CESSION DE LA COMMUNE A NEOTOA

Parcelles	Surfaces en m ²
AW 190	1
AW 191	12
AW 192	3
AW 193	28
AW 194	11
AW 195	5
AW 196	7
AW 197	9
AW 198	35
AW 199	2
AW 200	5
AW 201	4
AW 202	2
AW 205	32
AW 203	1
AW 204	7
TOTAL	164

CESSION DE NEOTOA A LA COMMUNE

Parcelles	Surfaces en m ²
AW 164	19
AW 165	3
AW 153	21
AW 131	20
AW 141	15
AW 189	26
AW 186	20
AW 125	6
AW 122	78
AW 106	4
AW 113	8
AW 116	43
AW 114	7
TOTAL	270

Ces parcelles ont été estimées par les Domaines à un montant de 20 m².

Par ailleurs, des coffrets (gaz, électricité) et citerneaux desservant certains lots se situent sur le domaine public. A ce titre, des servitudes d'accès et de passage devront être accordées au profit des lots concernés qui sont les suivants :

- Lot n°26 (parcelle section AW n°135)
- Lot n°30 (parcelle section AW n°161)
- Lot n°31 (parcelle section AW n°159)
- Lot n°51 (parcelle section AW n°185)
- Lot n°75 (parcelle section AW n°100)

Inversement, certains postes d'éclairage public situés sur certains lots devront donner lieu à une servitude d'accès au profit de la commune. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°52 (parcelle section AW n°127)
- Lot n°57 (parcelle section AW n°124)

*

**

Suite à la réunion de la Commission Transition Écologique & Aménagements du 14 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De déclasser du domaine public les parcelles à céder à Néotoa et de classer dans le domaine public les parcelles à céder à la ville puis de les intégrer dans la voirie communale.
2. D'accepter ces échanges sans soulte de parcelles entre la ville et Néotoa comme désignés ci-dessus, les frais et droits inhérents à ces échanges étant à la charge de Néotoa.

3. D'autoriser des servitudes d'accès et de passage au profit de certains lots de la résidence des Petites Landes désignés ci-dessus dont les coffrets et citerneaux grèvent le domaine public.
4. De solliciter des servitudes d'accès aux postes d'éclairage public au profit de la commune sur les lots mentionnés ci-dessus.
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces échanges de parcelles et à ces servitudes.

Jacques TOUMINET présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Nous passons à des affaires immobilières. Je vais laisser la parole à Jacques Touminet pour des échanges de parcelles entre la ville et Néotoa sur la résidence des petites Landes.

Jacques TOUMINET

Merci Monsieur le Maire, nouvelle affaire immobilière. La première des remarques c'est déjà de situer cette résidence, pour ceux qui ne connaissent pas forcément, qui est située dans les hauteurs de Léhon, sous les îles bretonnes. Cette résidence-là a un historique, c'est sur des constructions des années 60. Là on est sur de la résidence et on est dans du logement social qui font partie des 46 % dont Monsieur le Maire parlait tout à l'heure et là ce sont 80 pavillons. Cette résidence est gérée aujourd'hui par Néotoa. Néotoa a besoin d'accompagner de nouvelles constructions, de la rénovation de bâtiments donc ils ont, dans leur stratégie financière, décider de mettre en vente ces pavillons. Ceci avec des critères assez précis et assez encadrés parce que seuls les locataires actuels peuvent accéder à la propriété s'ils le souhaitent, il n'y a absolument aucune obligation mais les locataires auront la possibilité d'acquérir leur logement. C'est une opération qui ne va pas se dérouler non plus en deux ans ou en trois ans, ça peut durer un certain nombre d'années. Evidemment tout le monde n'a pas forcément la capacité, la volonté de pouvoir acquérir son logement mais il s'avère quand même qu'il y a déjà une maison qui est en cours puisque c'est un dossier qu'on voit à l'urbanisme, qu'on a vu encore aujourd'hui. Donc il y a déjà un acquéreur sur cette résidence. Alors pour pouvoir mieux maîtriser justement l'évolution de ces différentes parcelles avec l'aide de géomètre, il a été revu justement l'ensemble des parcelles. La situation de cette résidence a évolué au fil des ans et on s'aperçoit que certaines petites parcelles ont évolué, ont été accaparées un peu par les propriétaires et inversement. Et on s'aperçoit qu'il y a un quasi équilibre entre les parcelles que Néotoa a à sa charge et les parcelles que la ville a pris à son compte. Le total de ces parcelles pour résumer rapidement 174 m² d'un côté 270 m² de l'autre c'est un équilibre. Il faut savoir que cette régularisation cadastrale se fait à la charge de Néotoa qui prend la totalité des frais et que cette opération sera sans soulte, sans aspect financier, même si l'évaluation des domaines précise qu'on pourrait être à 20 € /m². Ça permet de partir maintenant sur la division et la présentation des parcelles à la vente pour les candidats acquéreurs.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

L'affaire suivante concerne le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'AMCS qui organise le Festival International des créateurs de mode qui a lieu je vous le rappelle ce week-end.

AFFAIRE N°10 - CULTURE – Renouvellement de la convention d’objectifs avec l’association A.M.C.S. (Arts Mode Créativité Spectacles) pour l’organisation du Festival International des Créateurs de Mode

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Depuis 2016, Dinan accueille le Festival International des Créateurs de Mode, imaginé par Dominique-Damien Réhel pour l’association Arts Mode Culture Spectacles.

Chaque année, une dizaine de créateurs concoure pour trois grands prix : Homme, Femme, Prix grand public. Depuis plus de 25 ans, ce festival, parrainé par des personnalités du monde de la mode, est devenu un lieu de référence qui, d’année en année, se développe avec la volonté profonde de démocratiser la création de mode.

Ce festival a la particularité, depuis son arrivée à Dinan, d’avoir placé la mode dans la rue pour la rendre accessible au plus grand nombre. Seront présentés :

- Trois défilés extérieurs : Place Saint Sauveur, Esplanade de la Fraternité et Parvis du théâtre des Jacobins ;
- Des défilés au théâtre des Jacobins ;
- Des expositions accessibles au grand public, la présence des créateurs au théâtre des Jacobins, et une exposition chez dix commerçants dinannais (parcours Like en partenariat avec les commerçants dinannais et l’implication du public) ;
- Une table ronde sur le thème de la mode.

Outre la Ville de Dinan, le festival bénéficie de partenariats forts : Peugeot, Messe Frankfurt France, IFFDEC, les Gavottes, etc.

Le festival de mode conforte l’image de Dinan comme ville historique et patrimoniale, tournée vers l’avenir et la création contemporaine. La subvention accordée précédemment s’élève à 34 000 €.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 voix POUR et 4 OPPOSITIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES et S. ABOUDOU), d’autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d’objectifs et d’approuver l’attribution d’une subvention d’un montant de 34 000 € pour l’édition 2022 prévue du 7 au 9 octobre.

Joëlle LE GUIFFANT présente l’affaire.

Joëlle LE GUIFFANT

Vous le savez maintenant sur les subventions importantes nous sommes obligés de faire des conventions d’objectifs. Sont concernés la Fête des Remparts, Théâtre en Rance et l’association AMCS. Nous devons renouveler cette année cette convention pour la signer avec eux.

Je veux bien refaire un résumé du festival mais je pense que vous en avez vu dans la presse. Donc c’est un festival qui place la mode dans la rue pour la rendre accessible au plus grand nombre, il y aura trois défilés extérieurs sur la place Saint-Sauveur, l’Esplanade de la Fraternité et le parvis du théâtre des Jacobins. Mais aussi des défilés au théâtre des Jacobins, des expositions accessibles au grand public, la présence des créateurs au théâtre des Jacobins, une exposition dans 10 commerces de Dinan avec le parcours Like en partenariat avec les commerçants dinannais et une table ronde sur le thème de la mode. La nouveauté de la convention c’est de chiffrer les aides en nature attribuée à l’association et une information aussi sur la refacturation des heures supplémentaires des agents municipaux du théâtre. La subvention qui était demandée était de 38.000 € et donc nous sommes restés sur la somme précédente de 34 000 € et nous aurons une réunion bilan qui sera

organisée dès le mois de novembre. Voilà ce qu'il vous est proposé pour l'édition 2022 prévue vendredi, samedi et dimanche prochains.

Didier LECHIEN

Merci, des questions ?

Joris SANSON-COTINIAUX

Ce sont souvent les mêmes sur ce sujet on en a quelques-unes. Concernant la convention est-ce que les obligations qui sont présentes dans cette convention sont déjà bien respectées par l'association ? On peut prendre l'exemple pour ce week-end par exemple est-ce que l'ensemble des documents demandés deux mois avant son bien respectés ? C'était la première question par exemple. On s'interroge aussi sur les actions de médiation, on parle du grand public, on parle du retour presse mais l'association finalement fournit des données qui ne nous semblent pas réellement exhaustives. Est-ce qu'on peut avoir des détails sur ces retours presse par exemple ? On avait une question également sur le fait que le festival de mode a quand même pour vocation si ce n'est de présenter des créateurs aussi à vocation de mettre en avant des produits à vendre. On sait que l'industrie textile est quand même une des plus polluantes. En fait on peut se demander si en 2022 l'association ne pourrait pas engager de la médiation autour de ce sujet. Enfin sur le montant global de la subvention, c'est une grosse interrogation qui reste en suspens mais je pense qu'elle est partagée par beaucoup d'entre nous même si beaucoup ne s'expriment pas sur le sujet. Cette somme semble démesurée en fait par rapport au soutien que nous apportons à d'autres associations et vous en avez fait l'exemple Monsieur le Maire en citant les 40 000 € qu'on donne aux associations caritatives, elles peuvent paraître assez dérisoires face aux 34 000 €. Oui 40 000 € que pour la location aux associations caritatives. Et donc on donne 34 000 € en direct en subvention et les frais en nature alors je les ai comptés grosso modo mais on est autour de 40 000-42 000 € en nature. Ce qui semble complètement, en tout cas pour ma part, déraisonnable. Merci pour votre retour.

Didier LECHIEN

Merci est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette subvention ? Je laisserai la parole à Joëlle et Olivier. La ville est un petit peu en train de rétro pédaler sur un certain nombre d'aides qu'on leur apportait.

Joëlle LE GUIFFANT

Sur le dossier et les délais, tout a été remis dans les temps. Sur la médiation, il peut en effet y avoir un travail à faire. Il y a une aide importante des services techniques c'est pour cela que nous avons calculé cette année ce que cela représentait et que nous leur avons demandé de payer les heures supplémentaires des agents. La Ville est donc un peu en train de rétro pédaler sur certaines aides que nous leur apportions.

Olivier BOBIGEAT

Je voulais quand même apporter des réponses sur l'aspect polluant, d'abord c'est systématiquement intégré dans les cahiers des charges. On demande aux créateurs de mettre l'accent sur le recyclage, sur des choses comme ceci. On a une industrie bien sûr textile qui est polluante mais on peut difficilement prôner la réindustrialisation mais sans industrie, c'est une forme de paradoxe dans votre question je trouve. Ensuite les sommes sont disproportionnées peut-être mais il faut regarder que cette animation fait partie des animations qui logiquement doivent augmenter la notoriété de la Ville et faire partie de la communication de la Ville et ça avait été choisi à une époque où la Ville on lui reprochait souvent de faire des animations qui étaient systématiquement portées sur l'histoire et sur le patrimoine. On voulait essayer de dépoussiérer cette image qui finissait par, même si elle était porteuse sur un certain public, à nuire à la modernité et à la vision qu'on pouvait avoir de la ville de Dinan. Donc on a choisi un vecteur qui était le festival pour faire une communication plus dynamique, un peu surprenante mais qui donnait une image à la ville qui était différente et dont nous avons franchement besoin. Nous avons une fréquentation qui est en haute constante, nous avons une notoriété qui est constante. Ce n'est pas bien sûr dû au

festival mais c'est dû à des choses comme ça qui s'additionnent et qui permettent à la ville de Dinan de ne pas être cantonnée dans la vieille pierre mais d'avoir une image qui est variée et aussi bien sur l'authenticité que sur la modernité et je trouve que c'est important d'équilibrer les communications. Alors la communication ça coûte assez cher, l'an dernier où il y a deux ans, on avait eu 7 minutes sur France 2 à une heure de grande écoute, sur la ville de Dinan et sur le festival et les créateurs ça a un coût. On ne pourrait pas se le payer.

Joëlle LE GUIFFANT

Merci je voudrais simplement donner une information. Il se trouve que ce week-end c'est aussi Livre en fête à la bibliothèque et que la bibliothèque a choisi de présenter une exposition d'une artiste anglaise qui s'appelle Pamela Kenny-Levik qui peint et qui a fait tout un travail sur les robes du 18e siècle. Donc ça permet aussi des partenariats avec d'autres services de la ville et vous pouvez venir aussi à Livre en fête.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Michel FORGET

C'est souvent des débats sans fin. On n'arrivera pas à se convaincre. Sur la question de notoriété, est-ce qu'aujourd'hui quand on voit le monde et d'ailleurs l'attractivité de la ville qui commence à poser problème, est-ce que on a besoin d'accroître la notoriété de la ville ? Changer peut-être l'image d'un peu plus de modernisme et autres je veux bien mais il y a d'autres moyens d'y arriver que par la simple communication. C'est un débat mais je pense que ce débat sur la question de la notoriété je pense que c'est un réel débat. Ce qu'on attend, on l'a déjà dit par le passé, les jeunes créateurs on n'a rien contre, ce qu'on peut regretter je le dis et on l'avait déjà dit est-ce qu'il ne peut pas y avoir des actions, c'est l'occasion à mon avis de mettre en valeur les métiers de la couture, c'est l'occasion de réhabiliter un certain nombre de métiers manuels. Est-ce que là il n'y a pas des actions à faire en direction des scolaires, des collèges, des centres d'apprentissage et nous ce qu'on attend c'est ça c'est à dire qu'il y ait effectivement une plus-value de ce côté-là. C'est à dire que si on veut amener aussi et intéresser des personnes et d'autres publics c'est aussi au travers de ça, ce n'est pas simplement en faisant défiler des mannequins dans la rue. Sur cet aspect-là en amont comme on le voit dans d'autres festivals je pense par exemple au festival du film britannique. Et bien toute la semaine il y a des opérations en direction des scolaires sur la culture anglaise, sur l'image, sur la langue, etc et donc ça c'est ça qu'on attend. Que ce ne soit pas simplement le fait de trois jours de festivités alors question de pollution j'espère qu'on ne verra plus les 4x4 qu'on voit à chaque fois avec ce festival. Je veux dire j'espère qu'on ne va plus en voir cette année autour des Jacobins, c'est indécent aujourd'hui s'il y a des 4x4 autour des Jacobins. C'est symbolique mais c'est indécent donc ce qu'on attend c'est effectivement des actions. On n'a pas de recette toute faite mais en direction effectivement des jeunes des scolaires, la Mission Locale, j'en sais rien il y a plein de choses à envisager.

Didier LECHIEN

Sans aller à Dinard je rappelais que le festival du film court qui a lieu au mois de novembre sur Dinan a aussi développé tout un partenariat avec les scolaires. Ils vont travailler pendant tout le festival avec les écoles dinannaises, le primaire, le collège, le lycée.

Philippe MORANT

Pour rebondir sur les propos de Michel Forget sur la sensibilité qu'on veut porter auprès de toutes les associations quel que soit leur champ d'ailleurs d'activité, le guide qui va s'appliquer donc pour la campagne 2023 qui rentrera forcément en ligne de compte sur les futures subventions accordées à l'ensemble des associations à six critères, six indicateurs sur lequel on va être sensible et notamment un critère sur les actions en faveur du milieu scolaire. Donc ça fait partie des choses sur lesquelles on a depuis deux ans un petit peu travaillé et on en a discuté en commission et sur lequel on sera vigilant, alors ça sera peut-être sous forme d'indicateurs pris en compte par ailleurs, peut-être un bonus, peut-être un malus. On verra bien ça sur les modalités pratiques, on en conviendra

d'ailleurs en commission mais on est très sensible à ce champ-là, comme à d'autres champs sur l'aspect environnemental. Avoir des actions qui portent des actions qui sont respectueuses. Il y a six indicateurs celui-ci en fait partie et il sera appliqué pour la prochaine campagne de demande de subvention qui est actuellement en cours. On peut dans ce conseil rappeler à nos associations qui leur reste un peu moins de 15 jours pour déposer leur dossier. Je sais que vous êtes beaucoup à être dans des associations, n'oubliez pas de leur rappeler parce qu'il y a 8 jours peu de dossiers avaient été déposés.

Didier DERU

Juste une réflexion, Michel Forget a très mal commencé mais il a beaucoup mieux fini. Je ne suis pas là pour porter un jugement mais juste m'expliquer. Je ne peux pas entendre des propos sur la décroissance. On ne va pas faire un débat national ici, mais je me félicite qu'on puisse avoir de la population à Dinan. Mais en disant finalement mais on a peut-être un peu trop de monde après ça se posera d'autres questions, ça posera d'autres dépenses, ça posera d'autres moyens de communication, d'autres moyens d'arriver sur Dinan mais moi je me félicite. Quand je me balade dans la ville d'avoir eu des problèmes pour circuler cet été et d'avoir des commerçants qui ont vraiment fait une excellente saison. Je vous donne mon point de vue. Sur la réindustrialisation, on ne va pas réindustrialiser, et je sais de quoi je parle, en six mois malheureusement il va y avoir des exemples qui vont nous ramener à la réalité. Là où je suis d'accord avec ce que dit Michel Forget et je dirais au prisme de ce qui est indiqué en toute transparence du montant de la subvention et ce qui a été indiqué également du montant indirect de la subvention, c'est-à-dire des moyens mis à disposition. Ça doit nous interroger et ça doit nous interroger au regard du bilan et je rejoins pleinement Michel Forget sur le fait d'intégrer ce type de festival de façon plus large et on sait que sur le bassin dynamique à Dinan même nous avons des entreprises qui ont d'énormes problèmes de recrutement sur tout ce qui est couture. Ce sont des choses qui ne sont pas nécessairement connues. Pourquoi ce n'est pas connu ? Parce que quand vous travaillez pour les grands couturiers il faut mieux éviter d'avoir des enseignes luminescentes. Vous avez des entreprises locales qui peuvent travailler pour les grands couturiers et il y a un savoir-faire. Donc il y a peut-être des choses à tisser là-dessus et puis je ferai le même souhait que Michel Forget sur les aspects des véhicules vous savez pour moi, l'élégance des fois elle est souvent dans la sobriété.

Olivier BOBIGEAT

Je voudrais rappeler que ce festival n'est pas la présentation d'objets faits par des industriels ou des grandes marques, c'est un concours qui essaye de déterminer les talents de demain donc ils n'ont pas une dizaine de petites mains derrière eux pour faire les coutures, les ourlets et les bâtis. Ils font tout eux-mêmes, ils doivent être à même, pour arriver à ce niveau-là de concours, la plupart on fait des écoles du type S mode, de créer les lignes, de choisir les matières, de monter les objets et de faire toute la partie couture. Ils sont jugés sur tout, la qualité de leur travail de couture comme la qualité de leur travail de création. Ce sont des gens qui travaillent effectivement tout seul dans leur coin, qui n'ont pas beaucoup d'aide parce qu'ils sortent de l'école souvent et je ne vois pas trop comment effectivement on pourrait associer des couturiers ou des couturières ou des futurs professionnels à leur travail. Ça me paraît un peu compliqué. Maintenant le but c'est de valoriser ces gens-là et les prix qui sont donnés par les sponsors leur permettent de se lancer dans une carrière, c'est aussi quelque chose qu'il faut prendre en considération. Les 4x4 c'est vrai que peut-être l'an dernier le sponsor, c'était Citroën pour ne pas le citer, avait mis à disposition des DS. Ce sont des SUV, ce ne sont pas des 4x4. Ils étaient presque tous hybrides mais je comprends bien l'image que veut développer Monsieur Forget et puis il ne s'agit pas de faire défiler des mannequins dans la rue alors, je conçois que Monsieur Forget soit plus attiré par les mannequins que par les tenues mais les mannequins ne sont que des supports, ce sont les tenues qui défilent. Mais je comprends votre appétence pour les mannequins.

Michel FORGET

C'est très déplacé.

David BRUNET

Oui je voulais juste préciser quand le Festival International des Jeunes Créateurs de mode était sur Dinard, ça coûtait 100 000 euros et le festival du film britannique ça coûte à peu près 100.000 euros donc on est quand même sur des coûts qui sont quand même moindres.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Anne-Sophie GUILLEMOT

Par rapport à l'intervention de Monsieur le Maire tout à l'heure au sujet du festival des jeunes créateurs, la mission locale est très impliquée sur ce festival et je voulais juste souligner qu'il y a des jeunes qui ont participé en tant que service civique ou jeune bénévoles de la Mission Locale et qu'ils font aujourd'hui partie du staff d'encadrement du festival. Voilà donc je trouve que de par leur investissement c'est une belle promotion ... pardon, je voulais parler du Festival du Film court.

Didier LECHIEN

Voilà, festival du film court on aura l'occasion d'en reparler en effet il y a un partenariat avec les écoles, avec la mission locale, c'est le festival qui a lieu au mois de novembre. Merci pour vos interventions aux uns et aux autres sur le festival des créateurs de mode. C'est récurrent puisqu'à chaque fois que nous passons la convention nous l'entendons, ce que je comprends tout à fait, et je partage une partie de ce qui a été dit par les uns et par les autres.

Première chose que je voulais dire, moi aussi me réjouir de l'attractivité nouvelle de la ville. C'est vrai qu'on ne peut que se satisfaire du rayonnement de la ville et de voir l'été que nous avons eu. On vient de dépasser les 60 000 visiteurs au château. Certains restaurateurs me disaient qu'ils avaient fait des chiffres d'affaires tout à fait exceptionnels cette année par rapport à 2019 qui était l'année de référence, + 20%, voire + 25 % pour certains d'eux. Donc Dinan is the place to be aujourd'hui. Il y a de plus en plus de monde à venir apprécier notre ville, encore au mois de septembre il y a beaucoup de monde dans les rues. J'ai croisé des gens qui venaient de Normandie qui ne connaissaient pas la ville et qui disaient au personnel municipal qui était à côté « mon Dieu vous avez une ville magnifique ». On peut se réjouir en effet de l'attractivité et de la beauté de notre ville, même s'il faut bien être conscient et c'est ça que je vais vous dire notamment à la presse, en tant que président au tourisme de Dinan Agglomération que par certains moments nous sommes à la limite de ce qu'on appelle le surtourisme, c'est-à-dire avec les inconvénients que cela peut avoir en termes de circulation, de stationnement de gestion des flux. Ca je ne vais pas les interdire mais il s'agit de les gérer, de les anticiper. Ce qui explique que par exemple cette année les parkings périphériques, vous avez vu que nous avons mis en place toute nouvelle signalétique pour les parkings périphériques, mais cette année ils ont rencontré leur clientèle. Place René Pléven on a eu jusqu'à 150 véhicules stationnés. C'est la première fois que cela se produit mais je ferme cette parenthèse pour revenir au festival.

Je ne reviens pas sur l'historique, il a été fait. En effet on voulait s'inscrire lors de la première édition dans un mouvement qui visait à donner une autre image de la ville qui était très associée à une image un peu médiévale, à des fêtes historiques, ... et on voulait donner une autre image et force est de constater que ça a plutôt bien réussi. Je me réjouis aussi de l'implication des commerçants dinannais, des entreprises locales je pense aux Gavottes, on a déjà eu l'occasion de le signaler. Les Gavottes se mobilisent un peu pour sponsoriser des événements locaux mais sur cet événement là il y a une très forte mobilisation des Gavottes maintenant. Moi je vous rejoins, je pense que le moment est venu, au vu de ce que j'ai dit aussi en introduction, peut-être aussi, de réinterroger l'événement, de le faire évoluer, c'est à dire la fois de les inciter, on n'en a un peu échangé avec Joëlle et Olivier, de les inciter aussi à trouver d'autres mécènes c'est-à-dire d'autres sponsors, de façon à baisser la participation des collectivités publiques et a commencé par celle de la ville. A réinterroger aussi l'événement, c'est-à-dire peut-être la façon de faire le déroulé de l'événement qui est un peu spécifique quand même à Dinan parce qu'il n'y a quasiment pas de défilé dans la rue ailleurs. Qu'à Dinan et c'est quand même l'un des grandes qualités de cet événement c'est de voir des défilés dans la rue, au cœur de la ville, et non pas dans un espace fermé clos où l'on ne peut aller que sur invitation, un peu à part, où on se congratule entre soi là, c'est vraiment la mode au

milieu de la ville. Mais je suis tout à fait d'accord pour que la commission, culture et la commission attractivité travaillent pour réinterroger l'événement et pour le faire évoluer à la fois sur je dirais sa configuration, sur sa place dans la ville, sur son déroulé et aussi sur le montant de la subvention et de la participation financière de la Ville. Comme je le dis, en incitant les organisateurs à chercher d'autres mécènes, d'autres sponsors de façon à baisser très fortement d'ailleurs la participation de la ville dont les budgets seront de plus en plus serrés, compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure. Voilà donc un peu la feuille de commande pour les années à venir. Maintenant il nous faut valider ou non cette convention qui emporte bien sûr le montant de la participation qui est inchangé, je tiens à le signaler quand même, depuis l'origine, mais moi je souhaiterais commencer à la baisser. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Quatre oppositions. Des abstentions ? Non. Très bien donc cette affaire est adoptée. Je vous remercie, nous allons passer à des affaires Ressources Humaines je vais laisser la parole à Anne-Sophie Guillemot.

AFFAIRE N°11 - RESSOURCES HUMAINES – Retrait d'une délibération

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, une délibération avait été adoptée en vue de mettre en place une « IFSE « responsabilités, expertise ou contraintes spécifiques » pour les agents municipaux travaillant le dimanche.

Celle-ci permettait de valoriser le travail des agents municipaux intervenant le dimanche par le biais d'un forfait horaire de 26,70 € brut.

Toutefois, il est apparu que lors de l'élaboration de ce dispositif certains paramètres n'avaient pas été pris en compte (la totalité de l'effectif concerné notamment), et que le conseil municipal a validé une délibération entachée d'une erreur. Celle-ci ne peut donc être applicable en l'état et doit être retirée.

L'objectif de disposer d'un système de valorisation de la rémunération du travail du dimanche unique et harmonisé pour l'ensemble des agents de la ville reste inchangé. Une nouvelle instruction sera réalisée par le service des Ressources Humaines dans les prochaines semaines et une proposition sera soumise aux représentants du personnel puis au Conseil municipal.

A noter que la délibération n°15 du 12 juillet 2022 instaurait une IFSE spécifique « Insalubrité » et que son retrait entraînerait également l'annulation de ce dispositif. Aussi, ce dispositif sera de nouveau soumis à la validation du Conseil municipal par une délibération spécifique.

*
* *

Considérant l'illégalité de la délibération du 12 juillet 2022,

Vu le Code des relations public-administration, en particulier son article L.242-3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**, de retirer la délibération n°15 de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente l'affaire.

Anne-Sophie GUILLEMOT

L'affaire numéro 11 est le retrait d'une délibération que nous avons pris antérieurement au conseil du 12 juillet 2022. Pour replacer rapidement le contexte, en fait dans le cadre de l'élaboration du

RIFSEEP, qui est le régime indemnitaire des fonctionnaires, nous avons pris un certain nombre de dispositifs et en particulier un dispositif qui s'appelle l'IFSE responsabilité expertise ou contraintes spécifiques qui concernait les agents travaillant le dimanche et dans cette mise en place la délibération a été entachée d'une erreur. On voulait pouvoir mettre en place un système assez facile, un système unique, et voilà les dispositions que nous avons prises dans ce cadre-là ne correspondent pas. Ce qu'on vous propose aujourd'hui c'est de retirer cette délibération et se remettre à l'ouvrage pour travailler en fait une IFSE qui corresponde bien à ce que nous souhaitons et au système du RIFSEEP. Donc ça veut dire se remettre au travail au niveau du service des ressources humaines, auprès des instances du personnel et vous représenter en fait une prochaine délibération au niveau du conseil municipal. D'ici là on va repartir sur l'ancien régime du forfait telles que les choses étaient faites pour le dimanche et puis on reviendra avec une nouvelle version qui sera cohérente avec le RIFSEEP. Vous dire aussi que le RIFSEEP nous l'avons mis en place non pas sur des modèles qu'on aurait pu calquer sur d'autres collectivités mais vraiment en partant de nos spécificités et donc ce qui explique aujourd'hui qu'on soit obligé de retirer cette délibération. Vous verrez après l'affaire 13 est en lien puisque sur la précédente délibération nous avons fait passer deux sujets qui étaient la prime l'IFSE spécifique sur l'insalubrité

Concernant la 12 il y a aucune observation sur l'illégalité du dispositif donc là en fait on sépare les deux IFSE et donc là on repasse bien cette indemnité. On vous a mis également les dispositions qui concernaient les services, les montants, les modalités de versement. Donc pour cette partie-là en fait on repasse une délibération puisqu'il n'y a pas de sujet.

Didier LECHIEN

Des questions ? Non je n'en vois pas. Tout cela a été validé bien sûr par les instances paritaires. Des oppositions, des abstentions ? Il en est ainsi décidé donc pour les affaires 11 et 12. L'affaire 13 pour un contrat d'un groupe d'assurance statutaires.

AFFAIRE N°12 - RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'une IFSE spécifique Insalubrité

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

La délibération n°15 de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 avait été adoptée en vue de mettre en place une IFSE spécifique pour les agents municipaux travaillant le dimanche et une IFSE spécifique « Insalubrité ».

Le retrait de cette délibération, entraîne également le retrait des dispositions relatives à l'IFSE spécifique « Insalubrité ». Il est donc nécessaire de valider à nouveau ce dispositif qui n'appelait aucune observation sur sa légalité.

Pour rappel, des agents de la ville de Dinan percevaient historiquement une prime instaurée par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 : « *indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévues* ».

Cette prime spécifique était allouée aux agents chargés d'effectuer des travaux, pour l'exécution desquels, des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Lors du passage au RIFSEEP cette indemnité a été supprimée car non cumulable avec l'IFSE.

Pour éviter une perte de rémunération aux agents et reconnaître la pénibilité de certaines missions, la délibération n°3 du 16 février 2021 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Ville prévoyait donc une IFSE spécifique « insalubrité » dont les modalités de versement n'avaient pas été définies. Après concertation avec les différents acteurs (élus et organisation syndicale), il est proposé la mise en place d'un forfait annuel par service. Les montants par service sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils prennent en compte les travaux effectués par les agents des services, l'insalubrité et la dangerosité des missions et l'enveloppe budgétaire annuellement prévue.

Cette IFSE spécifique sera versée mensuellement à chaque agent. La délibération n°3 du 16 février 2021 permet un versement mensuel de 50€ brut/mois. En conséquence, le service RH assurera le versement sur le nombre de mois permettant d'atteindre le montant total.

Les forfaits et les modalités de versement sont ainsi établis :

Services	Montant annuel en € brut	Modalités de versement
Propreté urbaine	350€	50€ brut par mois durant 7 mois (janvier à juillet).
Voirie Maçonnerie	350€	50€ brut par mois durant 7 mois (janvier à juillet).
Peinture	250€	50€ brut par mois durant 5 mois (janvier à mai).
Electricité	250€	50€ brut par mois durant 5 mois (janvier à mai).
Espaces Verts	220€	50€ brut par mois durant 4 mois (janvier à avril). 20€ brut au mois de mai.
Forge	170€	50€ brut par mois durant 3 mois (janvier à mars). 20€ brut au mois de avril.
Plomberie	170€	50€ brut par mois durant 3 mois (janvier à mars). 20€ brut au mois de avril.
Menuiserie	120€	50€ brut par mois durant 2 mois (janvier à février). 20€ brut au mois mars.
Manutention/transport	120€	50€ brut par mois durant 2 mois (janvier à février). 20€ brut au mois mars.

*

**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1 à L.712-11, L.713-1, L.714-1 à L714-11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération du 28 décembre 1995 relative au versement de la prime annuelle aux agents de la ville depuis 1975 ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
VU la délibération du 18 décembre 2014 relative aux dispositions régissant l'attribution du Régime Indemnitaire à la ville de Dinan ;
VU la délibération du 26 février 2019 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021 ;
VU la délibération du 16 février 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 juillet 2022;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De valider les dispositions permettant l'attribution d'une IFSE spécifique « Insalubrité » aux agents techniques, selon les modalités prévues par le présent document.
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente l'affaire.

AFFAIRE N°13 - RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) souhaite proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « *police d'assurance collective à adhésion facultative* ».

La ville de DINAN, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Elle pourra, si elle le souhaite, souscrire au contrat-groupe si les conditions proposées par les candidats retenus l'intéressent.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la ville de DINAN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

*
* *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant La ville de DINAN contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- 1- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,
- 2- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la ville DINAN afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente l'affaire.

Anne-Sophie GUILLEMOT

Nous avons déjà à la Ville un contrat groupe qui va arriver à son terme. Là c'est une proposition du Centre de gestion de faire une consultation auprès des organismes de ce secteur. La proposition qui vous est faite ce soir c'est de donner mandat au Centre de gestion pour participer à cette consultation et donc une fois que la consultation sera faite, nous aurons des taux, des informations, et nous reviendrons vers vous effectivement si les propositions sont intéressantes. On peut imaginer que les propositions peuvent être intéressantes dans le cadre d'une négociation groupée puisque que du coup cette négociation va être faite pour les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents. Vous avez, sur la délibération, la liste des obligations statutaires qui pourrait découler de ce contrat.

Didier LECHIEN

Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

AFFAIRE N°14 - RESSOURCES HUMAINES – Recours au service civique

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

Pour la ville de DINAN, dont l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle fait partie des priorités, l'accueil d'un service civique permet :

- De mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences,
- De donner aux jeunes, un temps de réflexion sur leur avenir, tant citoyen que professionnel.

L'accueil d'un service civique au sein de la ville de DINAN respectera les dispositions réglementaires suivantes, inscrites notamment dans le Code du Service National :

- Le versement par l'Etat d'une indemnité au volontaire, qui prendra également en charge les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

- Le versement, par la collectivité, d'une indemnité complémentaire mensuelle de 111.35 euros. Celle-ci correspond à la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, devant être versée par l'organisme d'accueil.
Le montant est prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique).
- La désignation d'un(e) tuteur/trice qui sera chargé(e) de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville de DINAN, engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement disposait d'un agrément jusqu'au mois d'août 2020. La continuité de déploiement du dispositif implique de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'autoriser le M. le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
2. D'autoriser la formalisation de missions ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
4. De donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
5. De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente l'affaire.

Anne-Sophie GUILLEMOT

Le recours au service civique, un sujet qui me plaît bien en tant que président de la Mission locale. Le service civique, l'affaire est technique et simple. On était arrivé à échéance de notre agrément auprès de la DRJSCS donc en fait c'est d'autoriser Monsieur le Maire à repasser, à resigner cet

agrément. Ca me permet quand même de prendre 5 minutes pour faire un focus sur le service civique. Ca permet en fait l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sur neuf domaines qui sont considérés comme des domaines prioritaires, avec des missions de 24 heures, un minimum de 24 heures hebdomadaires. Ce qui est intéressant dans le service civique c'est que les jeunes peuvent les solliciter à deux moments de leur parcours soit post-bac, s'ils ont des doutes sur l'orientation, s'ils ont besoin de faire une année de césure ou après des études supérieures. Ca permet aussi une entrée dans le monde professionnel et ce qui est vraiment intéressant dans le cas du service civique, c'est que ce n'est pas un remplacement de quelqu'un d'autre dans un service, c'est vraiment une mission spécifique qui est confiée, avec un tuteur ou une tutrice qui accompagne le jeune. C'est vraiment un dispositif d'insertion important. Tout ça est rappelé dans les considérants. La charge pour la collectivité du service civique est de 111 euros pour le jeune ou la jeune qu'on accueille dans la collectivité. De mémoire sur la ville de Dinan, on a accueilli des jeunes pour le développement de la politique jeunesse dans le cadre des services civiques et sur la commune de Léhon, c'était le développement des actions autour du développement durable.

Didier LECHIEN

Merci, des questions ?

Joris SANSON-COTINIAUX

Le projet est très intéressant et voter ici l'agrément c'est tout à fait intéressant. Moi-même j'ai fait un service civique donc je sais de quoi je parle. On peut noter que la Ville n'abuse pas de cette main d'oeuvre qui peut être considérée comme peu chère pour certains quand on ne connaît pas vraiment le dispositif. Donc ça on peut le saluer. Par contre juste un petit point sur la formalisation des missions par la suite, on peut regretter que ça ne soit pas discuté en commission. Peut-être pour savoir sur quel service on se penche et sur quel type de mission donc c'est pour cette raison qu'on aurait apprécié pouvoir reporter cette affaire pour la formalisation des missions.

Anne-Sophie GUILLEMOT

Le problème du report c'est qu'on a besoin de la passer pour resigner l'agrément. Voilà après ça peut tout à fait effectivement se discuter dans nos commissions par rapport aux besoins qui sont recensés.

Didier LECHIEN

Il faut passer en effet la délibération parce que l'agrément arrive à son terme et si on veut continuer à accueillir des jeunes dans le cas des services civiques il faut que l'on renouvelle l'agrément. Donc il faut prendre cette délibération. En effet après dans chacune des commissions éventuellement, on pourra discuter des profils des jeunes accueillis. Je rejoins ce qui a été dit la Ville n'abuse pas des services civiques pour remplacer du personnel titulaire comme ça se fait parfois pour remplacer du personnel titulaire à moindre frais. Ca je me le suis interdit. Les services civiques sont là vraiment pour renforcer des services sur des missions très particulières et en même temps c'est aussi un cadre de formation d'apprentissage pour les jeunes. Donc je vous propose de voter cette délibération parce qu'on en a besoin. Je ne pense pas qu'il y ait des oppositions, pas d'abstentions ? Je vous remercie et pour la dernière affaire ce sont des créations de poste.

AFFAIRE N°15 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Afin de favoriser l'évolution professionnelle d'agents et de tenir compte de l'évolution organisationnelle des services, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs.

1. Création d'un poste suite à la promotion interne d'un agent :

Après présentation d'un dossier auprès du Président du Centre de Gestion par le biais de la promotion interne (procédure dérogatoire au principe du concours), le responsable du service électricité de la

ville de DINAN, a reçu un avis favorable pour accéder au grade d'agent de maîtrise (catégorie C+, filière technique).

Cette promotion offre une meilleure adéquation entre le grade et les fonctions exercées. C'est également une reconnaissance de la collectivité sur le travail et l'implication de l'agent. Cette promotion implique un changement de cadre d'emplois. Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant le grade présenté ci-dessus. L'agent sera nommé au 1^{er} décembre 2022 avec une période probatoire de 6 mois avant titularisation.

2. Création de poste pour répondre aux besoins du service Culture/Évènementiel :

Dinan, ville historique et touristique, est également reconnue pour ses actions culturelles. Forte de la présence d'une bibliothèque et de deux musées, la collectivité propose une offre culturelle diversifiée autour de la musique, de l'art etc... Cette offre se veut ouverte à toutes et à tous.

Ainsi le service « culture événementiel » assure-t-il notamment :

- La mise en œuvre des différentes manifestations culturelles : Fête de la Musique, Journées Européennes des Métiers d'art, L'art est dans la Ville,
- Le fonctionnement de l'Abbaye de Léhon (d'avril à octobre) et la mise en place d'un cycle d'expositions,
- La gestion de la programmation de la Maison du Gouverneur,
- La coordination du Festival des Créateurs de mode.

La responsabilité du service est actuellement assurée par un agent contractuel positionné sur le grade d'attaché territorial.

Afin de pérenniser le fonctionnement du service et favoriser le développement d'une politique culturelle locale, il est proposé la création d'un poste permanent sur le grade des attachés territoriaux (Catégorie A – Filière administrative). Ce poste sera occupé par un/un(e) responsable de service.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle :
 - Accompagner le processus de décision et de définition de la politique culturelle de la ville de Dinan ;
 - Piloter et coordonner la réalisation des projets,
- Optimiser le budget par la recherche de recettes (mécénat, subventions, ...)
- Coordonner et animer la vie du service :
 - Management et accompagnement des agents/saisonniers intervenant au sein du service, en ayant un management participatif axé sur le développement des compétences, la participation et l'expression,
 - Mettre en place des outils de pilotage, une démarche qualité et des indicateurs pour évaluer la qualité des services rendus,
- Rédaction des contrats, des cahiers des charges, des dossiers préparatoires en lien avec les projets culturels,
- Rédaction des bilans de l'action culturelle,
- Rédaction administrative : compte-rendu de réunion, convocations, projets de délibération ...

Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°3.B dans le cadre du RIFSEEP.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des attachés territoriaux (Catégorie A – Filière administrative).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*
* *

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la nécessité de créer ces postes en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de ces postes permanents tels qu'ils sont présentés ;
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Anne-Sophie GUILLEMOT présente l'affaire.

Anne-Sophie GUILLEMOT

Deux créations de postes différentes, une dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de carrière sur la promotion interne d'un agent donc dans le cadre des examens professionnels. C'est un agent du service électricité de la ville, il y a un avis favorable pour accéder à un grade d'agent de maîtrise. Dans le deuxième cas, c'est la création d'un poste au niveau du service culture et événementiel. Le service n'était pas doté d'un poste de catégorie A donc c'est la création de ce poste parce que quand vous regardez dans la délibération toutes les missions qui sont celles du service culturel, c'est un service qui nécessite la création d'un poste de catégorie A

Didier LECHIEN

Voilà, des questions ? Je n'en vois pas.

Didier DERU

Juste une précision parce que l'intitulé est création de poste, c'est juridiquement exact mais comptablement un peu différencié puisque en fait globalement les personnes sont là et il s'agit de mutation, enfin de de promotion pour l'un et de passer du statut contractuel au statut fonction publique territoriale pour l'autre.

Didier LECHIEN

Oui merci, poste budgétaire égal bien sûr.

Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.
Deux informations la première c'est que vous avez des signatures d'anciens procès-verbaux de séance à signer et sinon le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 novembre.
Je vous souhaite une bonne soirée.

*M. le Maire clôt la séance.
La séance est levée à 22h30.*